



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets

SERVICE INFO DÉCHETS
04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr



JE RÉDUIS
JE TRIE


Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

Table des matières

Préambule	4
PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES	9
1.1 Périmètre géographique du service	11
1.2 Déchets pris en charge par le service.....	13
1.3 Compétence et organisation générale du service	13
Cartes des équipements – déchèteries	17
1.4 Le financement du service	17
1.5 Les faits marquants de l'année 2021	18
PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES	25
CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION	26
1.1 Actions de sensibilisation : l'accueil téléphonique Info Déchets	28
1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire	29
1.2.1 Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles	29
1.2.2 Cible : enfants, écoles et familles	30
1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches	31
1.4 Actions de sensibilisation grand public et animation d'évènements	33
1.5 Actions de communication ciblées	34
1.6 Actions sur les végétaux et biodéchets : mise à disposition des composteurs individuels	35
1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile	37
CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS	40
2.1 La pré-collecte	40
2.1.1 - Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	40
2.1.2 - Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages	40
2.1.4 - Mode de pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton	42
2.2.1 Spécificité de la collecte et fréquences de collecte	44
2.2.3 La collecte des sapins.....	49
2.2.4 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés	49
2.2.5 La gestion des dépôts sauvages	50
2.3 La gestion des déchèteries	51
2.3.1 Jours et horaires d'ouverture des déchèteries.....	52
2.3.2 Fréquentation des déchèteries.....	52

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte des déchets	53
CHAPITRE 3 : LES TONNAGES – BILAN	56
3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution	56
3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*	61
3.1.2 Les déchets des déchèteries	65
CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	70
4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement	70
CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION	72
CHAPITRE 6 : LA SITUATION DU TERRITOIRE AU REGARD DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES	74
PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS.....	77
1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets.....	78
CONCLUSION.....	87

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un **« RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »**.

OBJECTIFS du RAPPORT ANNUEL :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la Politique « Déchets » dans la politique « Développement Durable » de la collectivité.

→ *Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement, le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.*

OBLIGATIONS du RAPPORT ANNUEL :

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés.

→ Présenté au conseil communautaire (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5) lors de la séance en septembre 2021, ce rapport est ensuite transmis aux 10 communes qui composent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE :

Grenelle de l'environnement : La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe à l'article 46 un objectif de réduction de « la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ».

Le Plan national de gestion des déchets 2014-2020, vise une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 7 % entre 2010 et 2020, objectif qui a évolué avec la Loi LTEPCV pour atteindre 10 %. Les déchets d'activités économiques ne font pas l'objet d'un objectif précis.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance (TEPCV) fixe des objectifs dans différents domaines d'actions, dont les déchets :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation.
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers des filières de valorisation, 55% en 2020 et 65% en 2025.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Stabiliser puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE).

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 fixe un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD inclus dans le SRADDET) – 2019

Depuis le 26 juin 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets est devenu opposable de par son intégration au SRADDET.

Ce plan stratégique régional est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

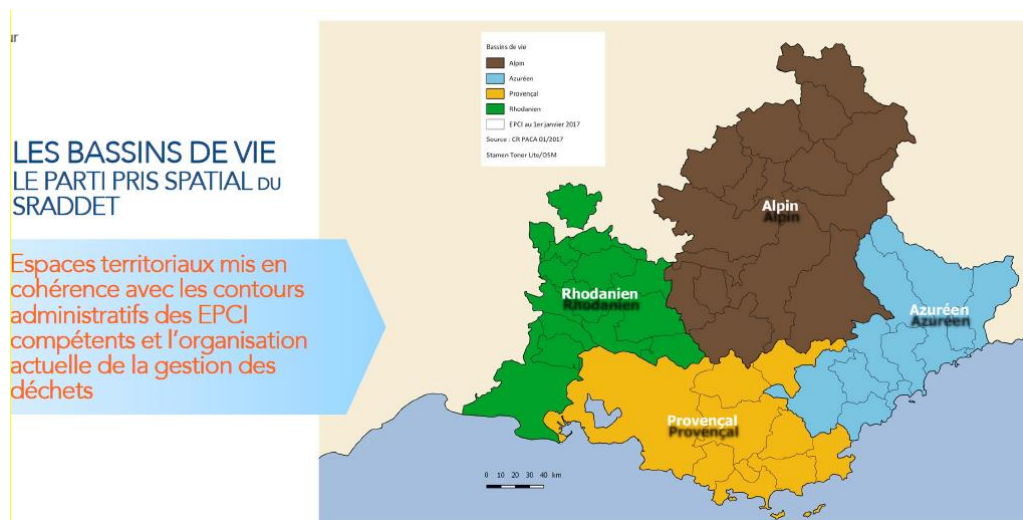
Il rappelle et garantit l'application de la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, élimination (stockage).

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Leurs décisions doivent donc être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise

en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement réalisée par l'autorité de planification.

Ce plan décline les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux (espace Rhodanien pour la CCVBA) selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages existants sur ces bassins. Il prescrit donc la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, fermer, adapter.



Carte 1 - Carte des bassins de vie de la région PACA

Définition des besoins pour le système rhodanien :

Le système rhodanien affiche une population actuelle de 700 000 habitants (180 000 sur le pays d'Arles). Les besoins définis dans le PRPGD tiennent compte de l'évolution démographique attendue mais également des objectifs qu'il fixe en matière de déchets et considérés comme atteints (ex : -10 % de production), soit :

	Tonnage 2019	Tonnage en 2025
OMR	250 000	141 000
DMA	442 000	313 000 (déchets d'activité sortis)
DAE	279 600	399 586

Tableau 1 - Tableau des tonnages d'OMr, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025

Compte tenu des équipements existants sur ce bassin de vie, il ressort les besoins principaux suivants :

- Dès 2019, les capacités des installations de stockage des OM résiduelle (sac noir) sont en déficit, un à deux nouveaux centres seront nécessaires.
- Concernant le tri, un seul centre de tri existe sur le bassin rhodanien (Vedène - SIDOMRA). Au regard des capacités limitées et compte tenu des besoins futurs estimés, une évolution de cet équipement est nécessaire, pour intégrer également l'extension des consignes de tri.
- Pour les biodéchets (collecte et le tri à la source obligatoires dès 2025), ce bassin est bien doté mais en unités de méthanisation essentiellement privées. Les capacités actuelles sont de 248 000 T et les besoins à horizon 2031 de 143 000 tonnes.

- Pour la valorisation énergétique, l'incinérateur de Vedène, dispose de capacités limitées. Une demande d'extension est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Enfin, concernant les autres équipements :

- prévoir des adaptations des déchèteries (pour l'augmentation du nombre de filières du tri),
- créer de nouvelles déchèteries professionnelles,
- 2 à 10 plateformes pour une valorisation matière des déchets inertes et 4 à 8 centres de stockage
- réfléchir sur les quais de transfert (gain transport recherché),
- prévoir des unités de stockage temporaire pour les déchets saisonniers.

Principaux moyens :

- Créer un maillage d'unités de gestion de proximité (localisation foncière à définir dans les PLU) à l'échelle de chaque bassin : optimisation des unités existantes et création de nouvelles unités en lien avec les projections démographiques et économiques.
- Mise en place des Plans locaux de Prévention dans chaque EPCI avant 2020 (dont prise en compte de la gestion des Déchets d'activité économique)
- Moderniser les centres de tri
- Renforcer le tri à la source
- Développer les sites de réemploi et les filières de valorisation
- Dissocier les déchets des ménages et les déchets d'activités et diminuer la part des DAE de 40% à 20%

Principaux objectifs du PRPGD (sur la base des chiffres 2015) :

- application de la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
- ↘ des déchets inertes de 3 M de tonnes grâce à la prévention
- ↘ de 10 % de la production des déchets non dangereux (ménages et activités économiques) en 2025, soit – 600 000 tonnes
- valorisation matière de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (augmentation de la collecte sélective, extension des consignes de tri en 2022, tri à la source et valorisation des biodéchets en 2025, ...)
- mise en place de la tarification incitative (1,7 M d'habitants à couvrir d'ici 2025)
- valorisation de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020
- valoriser 65% des encombrants déposés en déchèterie
- ↘ des capacités de stockage (ISDND) au profit de l'incinération et des centres de tri
- développement de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle, consommation responsable, allongement des durées d'usage...

Enjeux CCVBA dans le cadre du plan régional

De manière générale la Communauté de Communes développe une politique de gestion des déchets en phase avec les orientations du plan (économie circulaire, réemploi, amélioration du tri,...) avec des projets structurants importants : projet quai de transfert, réhabilitation des déchèteries intégrant le réemploi, déploiement de la collecte en porte à porte notamment.

Pour être en conformité avec le PRPGD, il nous reste néanmoins à atteindre d'ici 2025 :

	Objectif -10% déchets ménagers en 2025 par rapport à 2015	Objectif 65% de valorisation des déchets en 2025	-50% en décharge entre 2010 et 2025
Objectif en kg/habitant	- 89 kg/habitant sur 885 kg/hab en 2015	Passer de 59.3% à 65%	Réduire de près de 3500 tonnes les déchets en 2025 en décharge sur 6997 tonnes traitées en 2010

Tableau 2 - Objectifs de prévention fixés par la PRPGD

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) revoit les objectifs de la Loi TEPCV en modifiant l'objectif de réduction de la production de déchets, lequel passe à :

- moins 15% d'ici 2030 pour les ordures ménagères par habitant
- moins 5% de Déchets d'Activités Economiques d'ici 2030 par rapport à 2010

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : La publication, au Journal officiel du 14 juin 2015, du décret relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) assure la traduction réglementaire de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, en définissant le contenu de ces programmes devenus obligatoires ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision. Les objectifs du PLPDMA se fixeront sur ceux du Plan Régional.

La Loi Climat et résilience du 22 août 2021 a peu d'incidence directe sur la collecte et le traitement des déchets. Elle prévoit notamment l'expérimentation « oui stop pub » ; le développement de la vente en vrac à l'horizon 2030, un bilan environnemental de la consigne du verre à réaliser, le réemploi de pièces d'occasion des véhicules. (En février 2022 les décrets d'application sont en attente.)

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles a été créée le 21 septembre 1995 par le regroupement de cinq communes situées dans la Vallée des Baux.

En 2002, l'intercommunalité s'est ensuite étendue au nord des Alpilles pour former un regroupement de dix communes (Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas Blanc-des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne-du-Grès, Saint Rémy de Provence).

Au 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerçait la compétence optionnelle d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques (sans la collecte).

→ Les dix communes composant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exercent encore leur compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

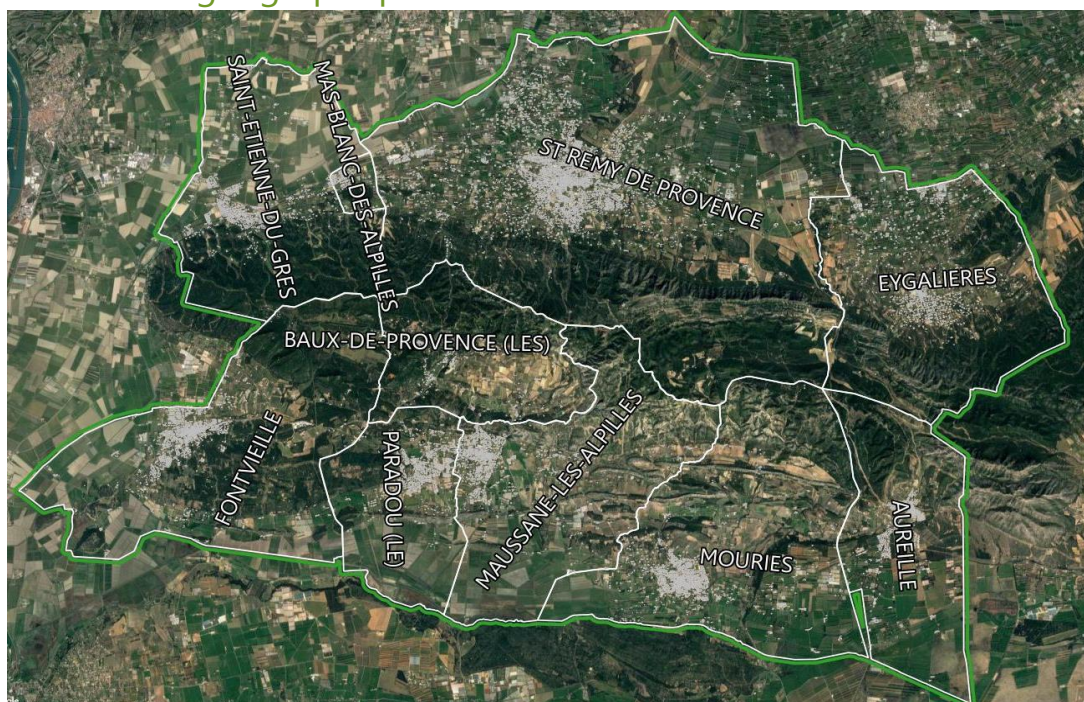
→ Le Syndicat Sud Rhône Environnement situé à Beaucaire exerce la compétence Traitement pour huit des dix communes. Pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières, le traitement est organisé en groupement de commande avec l'Agglomération Terre de Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence obligatoire « collecte, traitement et prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ».

→ **De janvier 2017 à juillet 2018**, la CCVBA a délégué la compétence Traitement au Syndicat Sud Rhône Environnement SRE (8 communes) et est en groupement de commande avec Terre de Provence Agglomération pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières.

→ **Depuis octobre 2018**, le traitement sur l'ensemble des communes est délégué à SRE.

1.1 Périmètre géographique du service



Carte 2 - Périmètre de la CC Vallée des Baux Alpilles - 08/17 - QGIS Google

La Communauté de Communes comprend dix communes, pour une Population Municipale de 27 840 habitants occupant plus de 17 000 foyers (données INSEE 2022) et d'une population avec surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence (en raison de la fréquentation touristique) de 37 347 habitants.

C.C.V.B.A.	Nbre Habitants	Surclassement démographique
Saint-Etienne du Grès	2 483	
Mas Blanc	507	
Aureille	1 522	
Fontvieille	3 568	
Paradou	2 066	
Les Baux de Provence	349	Demande à formaliser
Maussane les Alpilles	2 326	Demande formalisée En attente instruction
Mouriès	3 400	
St Rémy de Provence	9 829	9 507
Eygalières	1 790	
Total (population municipale)	27 840	9 507
Total population municipale + surclassement démographique	37 347	

Tableau 3 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2022
INSEE et surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence

Selon un arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune de Saint-Rémy-de-Provence du 12 avril 2021, celle-ci affiche désormais une population annuelle de 9 507 habitants supplémentaires résultant de son activité touristique.

Les communes des Baux-de-Provence et de Maussane-les-Alpilles ont également pu estimer un éventuel surclassement démographique, ajoutant 2 400 habitants à la population de Maussane-les-Alpilles et 1 500 habitants à la commune des Baux-de-Provence.

La population réelle sur le territoire atteint donc 37 347 habitants avec la validation de Saint-Rémy-de-Provence et de 41 247 habitants selon le prévisionnel de surclassement démographique des communes de Maussane-les-Alpilles et des Baux-de-Provence. Ce chiffre n'est pas retenu dans le cadre des classifications de l'Ademe et de la Région pour le calcul des populations et donc des quotas de performances, ce qui pénalise notre territoire.

Le présent rapport présente donc les performances de la Communauté de Communes sur la base de la population municipale et également avec le surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence.

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	% HAB	NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES	NOMBRE LOGEMENTS VACANTS	TOTAL LOGEMENT	% MAISON 2DE	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE D'APPARTEMENTS	% COLLECTIF
AUREILLE	1522	5,45%	665	58	56	779	7,45%	669	106	13,68%
LES BAUX DE PROVENCE	355	1,27%	150	115	23	288	39,93%	266	21	7,32%
EYGALIERES	1839	6,59%	836	430	46	1 312	32,77%	1 228	79	6,04%
FONTVIEILLE	3591	12,86%	1 749	200	172	2 121	9,43%	1 801	257	12,49%
MAS BLANC DES ALPILLES	511	1,83%	208	20	15	243	8,23%	219	23	9,50%
MAUSSANE LES ALPILLES	2289	8,20%	1 038	497	140	1 675	29,67%	1 406	250	15,10%
MOURIES	3409	12,21%	1 538	306	154	1 998	15,32%	1 816	136	6,97%
LE PARADOU	2023	7,25%	835	394	71	1 300	30,31%	1 046	253	19,48%
SAINT ETIENNE DU GRES	2481	8,89%	1 029	147	74	1 250	11,76%	1 126	116	9,34%
SAINT REMY DE PROVENCE	9893	35,44%	4 643	1 195	574	6 412	18,64%	4 675	1 700	26,67%
TOTAL CCVBA	27913	100%	12 691	3 362	1 325	17 378	19%	14 252	2 941	17%
TOTAL DEPARTEMENT			898 432	46 382	76 411	1 021 225	5%	384 532	627 739	61%

Tableau 4 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE

La CCVBA a un taux de résidences secondaires important (plus de 19% contre 5% à l'échelle du département). Avec notamment une évolution marquée du taux de résidences secondaires pour Les Baux de Provence, Eygalières (+30%) puis Le Paradou (30%) et Maussane-les-Alpilles (29%).

Territoire semi-rural étendu mais peu peuplé

La densité de la population de la CCVBA est d'environ 100 habitant/km² contre 400 hab/km² pour le département.

Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles. Ce relief impose de fait une coupure spatiale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud.

L'ensemble du périmètre fait partie du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le syndicat de traitement des déchets

Le Syndicat de traitement « Sud Rhône Environnement », auquel adhère la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, comprend 5 structures intercommunales et 54 communes portant le total de la population concernée à 120 635 en 2021.

→ La population de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles représente donc 23% de la population totale couverte par le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement.

1.2 Déchets pris en charge par le service

	<i>Ordures ménagères*</i>	<i>Biodéchets</i>	<i>Recyclable sec</i>	<i>Papier</i>	<i>Verre</i>	<i>Carton</i>	<i>Textile</i>	<i>Autres flux (végétaux, gravats...)</i>
Collecte séparée	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Point d'Apport Volontaire (colonnes)				Oui	Oui	Oui	Oui	
Déchèterie				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Composteur individuel		Oui						

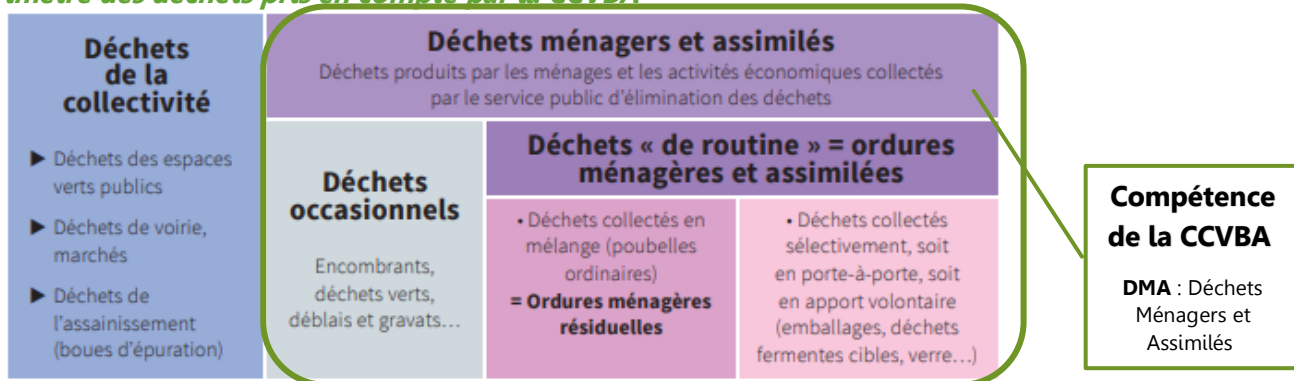
Tableau 5 - Tableau détaillant le mode de collecte des déchets par flux

* Attention : dans les tonnages traités des Ordures Ménagères sont inclus les déchets issus de certains services nettoyage des communes (marchés, corbeille de rue...), les déchets des communes et certains déchets d'activités économiques.

1.3 Compétence et organisation générale du service

La CCVBA a en charge la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits « Assimilés » des Activités économiques (DAE) collectés selon les mêmes conditions que ceux des ménages.

Périmètre des déchets pris en compte par la CCVBA



Source : CGDD

Tableau 6 - Tableau de répartition des compétences en matière de gestion des déchets selon leur origine

Définition des Déchets dits Assimilés ou dits des Activités économiques (DAE)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

→ Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

ZOOM DAE

L'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2017 (MODECOM) a montré que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées à minima de 20 % de ces déchets assimilés et 17% des déchets de déchèteries. Cependant, une étude régionale menée par l'observatoire régional des déchets et par **la Région Sud affiche un taux de DAE dans les DMA de 36%**.

L'activité du service déchet de la Communauté de Communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- L'éducation et la prévention des déchets
- La délivrance d'avis dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
- La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants-colonnes-sacs et autres matériels : achat, distribution et livraison
- La collecte des OMR, des emballages, des cartons, des encombrants, des verres-papiers-textiles
- La gestion et l'accueil des déchèteries
- Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (délégué à un syndicat Sud Rhône Environnement)

Ces missions sont soit réalisées en régie, soit déléguées, soit réalisées par prestation externe.

→ Concernant la collecte, deux modes de gestion coexistaient en 2021 sur le territoire pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective des emballages : la collecte est assurée en régie sur 9 communes et en prestation privée sur 1 commune (Eygalières) sur une partie de l'année. La prestation privée sur Eygalières a été arrêtée mi-octobre 2021 à l'occasion de la mise en place du porte à porte de la phase 2. La collecte est maintenant assurée en régie sur les 10 communes.

Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire via un marché public avec un prestataire privé.

Une collecte séparée du carton est organisée en régie principalement en apport volontaire à l'aide des colonnes aériennes.

Des conventions ont été signées avec l'Association Re-Sources pour la collecte du textile en colonnes aériennes.

→ Concernant le traitement, la Communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE -Beucaire) jusqu'en 2017 pour 8 de ses communes et depuis le 1^{er} juillet 2018 pour la totalité de son territoire, soit les 10 communes.

Jusqu'en février 2020, sur les 10 communes, les OMR étaient traitées sur le site de traitement d'ECOVAL par compostage à Beaucaire (Gard) via le Syndicat Sud Rhône Environnement. Le reste des OMR qui ne pouvait être composté, était traité par deux modes : enfouissement à Bellegardes (46%) et incinération à Nîmes (6%). Suite à la liquidation judiciaire d'ECOVAL et la fermeture du site de compostage le 6 mars 2020, les OMR ont été traitées en majeure partie en enfouissement au centre technique de Bellegardes.

Les emballages étaient triés au centre de tri d'ECOVAL à Beaucaire, sauf pour Saint Rémy de Provence. En effet, pour des raisons liées au manque de capacité, les emballages de Saint Rémy de Provence étaient vidés depuis le 1^{er} octobre 2018 au quai de transfert d'Arles et triés ensuite au centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation du SRE .

Depuis la fermeture du site d'ECOVAL, l'intégralité des emballages de la Communauté de communes est vidée au quai de transfert d'Arles et triés au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes.

HISTORIQUE DE TRAITEMENT

L'année 2019 a vu le contexte lié à la Délégation du Service Public entre le syndicat SRE et l'entreprise ECOVAL évoluer fortement. Suite à un contentieux latent, le délégataire Ecoval a été placé en redressement judiciaire par décision du Tribunal de Commerce du 20 septembre 2019, avec une période d'observation de 6 mois.

En février 2020, le site est placé en liquidation judiciaire et cesse toute activité. La CCVBA a donc utilisé un quai de transfert de l'entreprise Silim, situé à Arles, pour les OMR et les emballages.

Au mois de mars 2021, Sud Rhône Environnement a transformé l'ancien site d'Ecoval en quai de transfert à Beaucaire. Les OMR et les Emballages sont de nouveau vidés par nos bennes sur cet équipement.

→ Trois déchèteries sont présentes sur le territoire (Saint-Etienne-du-Grès, Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence).

La Communauté de Communes assure la gestion du haut du quai (accueil public réception des déchets, gestion des demandes d'enlèvements et de rotations des bennes...) des 3 déchèteries.

Le bas de quai est géré par le Syndicat Rhône Environnement : enlèvement des bennes et traitement des déchets.

→ Une déchèterie mobile réservée aux déchets verts a été mise en place sur les communes les plus éloignées des déchèteries fixes (Fontvieille, Aureille et Mouriès) en 2016. Ce dispositif a fait l'objet d'évolution en 2021 avec un ciblage sur les déchets verts.

→ La commune d'Eygalières dispose d'un accès à la déchèterie située sur la commune de Mollégès, plus proche, via une convention avec l'Agglomération Terre de Provence - TPA)

Synthèse - Mode de prise en charge par flux et organisation générale du service

	OMR	Biodéchet	Recyclable sec Emballage	Papier	Verre	Carton	Textile	Autres flux (végétaux gravats...)
Collecte séparée	Régie		Régie			Régie		
Collecte PAV				Suez	Suez	Régie	Association Re Source	
Déchèterie								Haut de quai : Régie CCVBA Bas de quai : SRE via prestataires (cf RPQS Sud Rhône Environnement)
Composteur individuel		Mise à disposition à prix préférentiel CCVBA (2 volumes : 400l et 600l)						
Traitement	Syndicat SRE pour les 10 communes		Syndicat SRE pour les 10 communes	SRE via l'entreprise Paprec à Pujault	SRE via la verrière du Languedoc	CCVBA via AZUR TRADE	Ressourcerie Arles	SRE via prestataires

Tableau 7 - Tableau détaillant le mode de gestion et de traitement des déchets par flux

La liste complète des exutoires par flux est disponible dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de traitement des déchets ménagers 2021 de Sud Rhône Environnement disponible sur leur site internet (<https://sudrhone.fr>).

Cartes des équipements – déchèteries



Carte 3 - Carte localisant les déchèteries sur le territoire de la CCVBA

1.4 Le financement du service

Le service est financé en partie par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et grâce aux soutiens financiers apportés par les éco-organismes et les contrats de reprise dans le cadre du recyclage et de la valorisation. Ces dernières recettes sont perçues par notre syndicat de traitement qui les reverse ensuite à chacun de ses adhérents.

Par délibération du 22 mai 2021, le Conseil communautaire a acté l'augmentation de cette taxe pour l'ensemble des 10 communes au **taux de 9,8%** afin de tenir compte de la réalité du budget du service déchets, des actions programmées et pour limiter le déficit.

Il n'existe aucune redevance spéciale, ni redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, mais ces démarches ont été proposées dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte réalisée en 2018.

La redevance spéciale pour les professionnels fera l'objet d'une prochaine étude et mise en œuvre.

1.5 Les faits marquants de l'année 2021

En 2021, de nombreuses opérations ont été menées par le service déchets pour améliorer encore la prévention, la collecte et le traitement des déchets, en vue d'une réduction de leur production et d'une meilleure valorisation. Il est essentiel de poursuivre les efforts dans ce domaine compte tenu des coûts environnementaux et financiers inhérents aux déchets.

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la fiscalité TVA à 5,5% au lieu de 10 % - Augmentation de la TEOM pour l'ensemble des communes à 9,8% - Mise en place de la Matrice ComptaCoût de l'Ademe
Collecte et transport	<ul style="list-style-type: none"> - Mars 2021 mise en service du quai de transfert de Beaucaire - Aménagement vestiaires/sanitaires pour le service collecte du Sud des Alpilles - Collecte en porte-à-porte Phase 2 : Saint-Rémy/Eygalières/Les Baux : com – enquête-distribution-collecte des bacs OMR et emballages - Protocole du temps de travail des agents de terrain en régie - Etude de faisabilité puis lancement maîtrise d'œuvre du quai de transfert et du centre technique nord sur Saint-Rémy-de-Provence - Etude faisabilité colonnes enterrées
Déchèterie	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement déchèterie mobile réservée aux végétaux (particuliers) - Etude de maîtrise d'œuvre sur la déchèterie de Maussane les Alpilles
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du diagnostic du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et présentation en Commission - Choix de l'association « Solutions Compost » missionnée pour accompagner les habitants dans la pratique du compostage collectif - Opération de collecte des jouets solidaire « Laisse parler ton cœur » - Accompagnement sur la labellisation des crèches : 2 crèches (la cabane aux canailles à Mouriès et Li Petouset à Eygalières) labellisées en 2021
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement du broyage des végétaux des particuliers à domicile - Plan stratégique de communication dédié au service déchets
Traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'étude pour la création d'un centre de tri des emballages pour le bassin rhodanien

Tableau 8 - Tableau récapitulatif des faits marquants de l'année 2021

Ces actions s'inscrivent ainsi dans les objectifs du Schéma régional d'Aménagement, de Développement et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD .

Pour mémoire en 2018 s'est déroulée l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers. Plusieurs dispositifs ont été proposés dans le cadre de cette démarche visant à :

- développer le recyclage et la valorisation des déchets conformément à la réglementation en vigueur, tout en réduisant les impacts environnementaux, au moyen du projet de développement de la collecte en porte-à-porte débuté à l'automne 2020
- diminuer les coûts de transport des bennes (création d'un quai de transfert),
- étudier la possibilité de déployer les colonnes enterrées ou semi-enterrées dans les centres villages,
- adapter la fiscalité (TEOM et redevance spéciale),
- réhabiliter les déchèteries de Maussane-les-Alpilles et Saint Rémy de Provence

Cette étude a été validée par les élus et constitue la feuille de route du service pour la période 2019/2024.

➤ **Plus d'1,5 million d'investissement pour mieux assurer le service de collecte et de recyclage :**

- 2 nouvelles bennes de collecte, 2 mini-bennes ainsi que 2 broyeurs à végétaux (644 000 € TTC)
- Déploiement de la phase 2 de la collecte des ordures ménagères et des emballages en Porte à Porte sur Saint Rémy de Provence, Les Baux de Provence et Eygalières : enquête auprès des foyers, achat et livraison de près de 8700 bacs roulants (675 496 € TTC) et nouveaux circuits de collecte
- 9 600 rouleaux de sacs jaunes dédiés à la collecte sélective
- 24 colonnes d'apport volontaires (47 500€ TTC)
- 200 Composteurs (13 000€TTC)
- Aménagement des vestiaires et des sanitaires pour les équipes de collecte et les agents des Services Technique à Maussane-les-Alpilles (57 000 €)

➤ **Mise en œuvre des actions prévues dans le programme européen LIFE SMART WASTE PACA en coopération avec la Région SUD**

Parallèlement au SRADDET, la Région a été retenue à un appel à projets de l'Union européenne pour la mise en place d'un programme LIFE, sur la gestion intégrée des déchets (Life Smart Waste Paca).

La candidature avait été déposée en 2017 suite à une élaboration conjointe avec 17 EPCI compétents en matière de déchets, dont la Communauté de communes. La candidature régionale a été retenue par la Commission européenne le 19 décembre 2017 pour un montant total de dépenses éligibles de plus de 34 M d'euros.

La convention entre la CCVBA et la Région a été signée le 15 juin 2018.

Ces actions qui seront mises en place jusque fin 2023 portent sur la prévention, la sensibilisation des populations, avec des interventions spécifiques en milieu scolaire ; le développement du réemploi notamment en déchèteries, le lancement de projets innovants pour la gestion de certains flux (tels les déchets verts).



La Communauté de communes s'est engagée fortement dans ce projet et ce sont 13 actions qui ont été programmées à hauteur d'environ 1 700 000 € pour améliorer la gestion des déchets, la prévention et les performances de valorisation sur le territoire.

Dans ce cadre, la CCVBA percevra environ 1 M d'euros de subvention de l'Europe, l'ADEME et la Région.

En 2021 ont été menées les actions suivantes :

- accompagnement des crèches du territoire à l'obtention d'un label durable (débuté en 2019)
- avancement du Plan local de Prévention des déchets
- mise en place de box de collecte des ampoules et des piles en mairies
- achat de vitrines de sensibilisation sur le cycle de vie des matières concernées par le tri sélectif (verre, papier, carton, plastique, métal et déchets organiques)
- lancement du service de broyage des déchets verts à domicile pour les particuliers
- démarrage de l'action sur le compostage collectif
- réalisation du plan de communication du service
- étude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées
- étude de faisabilité pour l'implantation d'un quai de transfert et d'un centre technique

➤ **Elaboration du plan stratégique de communication du service pour la réduction des déchets et le tri :**

Afin d'informer au mieux l'ensemble des usagers du territoire (ménages, professionnels, scolaires, touristes, etc.), le service déchet a retenu une agence de communication pour établir sa stratégie (opportunité, analyse des cibles...) et son plan de communication opérationnel (messages et supports). Une charte graphique dédiée au service déchets a également été élaborée ainsi que l'identité visuelle pour le territoire. Différents outils seront ainsi prochainement déployés pour améliorer la connaissance des enjeux et les performances dans ce domaine.



➤ **Collecte individuelle en porte en porte pour les ordures ménagères et les emballages sur le territoire des Alpilles**

La collecte en porte en porte au profit de bacs individuels pour les ordures ménagères et pour les emballages a démarré :

- en 2020 sur 4 communes (Phase 1 : Aureille, Maussane-les-Alpilles, Paradou et Mouriès).
- en 2021 sur 3 communes (Phase 2 : Saint Rémy de Provence, Les Baux et Eygalières)

Et se poursuivra en 2022/2023 sur les 3 dernières communes (Phase 3 : Fontvieille, Mas Blanc et Saint Etienne du Grès).

Cette collecte vise à supprimer les sacs jaunes et les bacs collectifs au profit de bacs individuels gris (OMr) et jaunes (Emballages). L'idée est d'augmenter et améliorer la qualité du tri, d'améliorer la qualité des espaces publics, d'éviter les dépôts sauvages autour des conteneurs collectifs et de responsabiliser les usagers.

Les sacs jaunes et bacs collectifs sont donc supprimés au profit de contenants roulants d'un volume plus conséquent entre 180 et 660 litres, permettant des fréquences de collecte à 1 fois par semaine. Cependant, certains foyers ne pouvant accueillir de bacs individuels faute de place, conservent l'utilisation du sac jaune (notamment les foyers situés en hyper centre et ceux qui continuent à utiliser les points collectifs d'ordures ménagères.). La nouvelle collecte a débuté le 8 novembre 2021, suite à la distribution de près de 6 000 jeux de bacs individuels par l'entreprise SCHAEFER et 339 jeux de bacs individuels par la Communauté de Communes.

La mise en place de la collecte en porte-à-porte a permis d'obtenir des résultats positifs en termes de tonnages collectés, de tri et de kilomètres parcourus lors des collectes, grâce à l'optimisation des circuits de collecte.



➤ **La reprise du service de déchèterie mobile réservée aux déchets verts**

Fin 2019, le chauffeur de la déchèterie mobile n'a pas souhaité poursuivre sa mission au sein de la CCVBA. Le service a dû être interrompu faute de moyen humain à disposition.

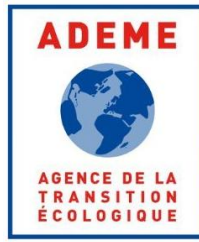
Une réflexion a été menée en 2020 sur des scénarios possibles avec cet équipement notamment au regard de son coût d'exploitation et du niveau de service rendu. Il a été convenu que le service sera remis en service en proposant un flux unique (végétaux) permettant de pourvoir le poste de chauffeur poids lourd sans remorque plus facilement. En 2021, les communes bénéficiant donc du service sont Aureille, Fontvieille et Mouriès, à raison de 4 jours par mois et par commune.

➤ **Broyage des déchets verts à domicile**

Pour réduire et valoriser ces végétaux sur le territoire, la Communauté de communes propose depuis novembre 2021, un nouveau service de broyage à domicile.

La CCVBA est constituée d'un territoire rural et touristique avec un gisement de déchets verts important. Afin d'améliorer la gestion des déchets et de réduire l'impact sur l'environnement, elle s'est engagée dans un programme européen « Life Smart Waste ». Ce nouveau service de broyage bénéficie de soutiens financiers de l'Europe et de l'ADEME.

Ce dispositif doit permettre de réduire les coûts de transport et de traitement des déchets verts (1^{er} flux apporté en déchèteries), d'assurer un service supplémentaire à la population, de diminuer les déplacements et donc, les émissions de gaz à effet de serre, de proposer une alternative à la pratique (encore usitée bien qu'interdite) de brûlage des déchets verts, de préserver les milieux naturels et d'éviter les dépôts sauvages, d'assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du produit sur place grâce au paillage (qualité du sol, économie d'eau...) et de créer de l'emploi local grâce au recours à une association d'insertion. Ce service de broyage à domicile est réservé aux particuliers. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 06 68 12 96 44, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h 30 à 12h30 et de 14h à 16h.



Les équipements et infrastructures à l'étude

➤ **Etude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées**

En 2019 a été lancée la mise en place de la collecte en porte à porte, laquelle doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire jusque début 2023. Cette opération vise à doter le maximum d'usagers en bacs individuels (pour les ordures ménagères et pour les emballages ménagers et assimilés) afin d'harmoniser les fréquences de collecte, d'augmenter les performances tri-recyclage et améliorer la qualité des déchets collectés.

Toutefois, la dotation est difficile dans certains secteurs au regard du type d'habitat ou des caractéristiques de desserte insuffisante pour les bennes à ordures ménagères (notamment les centres anciens). Ainsi, la CCVBA a réalisé en 2021 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif complémentaire de points d'apport volontaire enterrés.

En effet, ces équipements permettraient de :

- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Proposer un dispositif complémentaire du déploiement en cours sur le territoire de la collecte en porte à porte et apporter un service global à la population
- Absorber des pics de production en haute saison
- Supprimer les conteneurs de regroupement d'un volume de 660 à 720 litres présents dans certains secteurs (le volume d'une colonne de 3m³ équivalant à 5 bacs 660 litres)
- Optimiser les circuits de collecte en gagnant sur les fréquences de passage
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Apporter une réponse pratique aux attentes des touristes et résidents secondaires avec un dispositif accessible à tout moment.

L'étude de faisabilité détaille les emplacements potentiels par commune au regard notamment des besoins et des contraintes techniques (population concernée, disponibilité foncière, réseaux souterrains, arbres en surface, etc.) et les coûts d'investissement par scénario. Le rendu est intervenu fin 2021. Il sera présentée en 2022 aux élus lesquels décideront de la suite à donner et du scénario à retenir.

➤ **Création d'un quai de transfert des ordures ménagères et des emballages ainsi que d'un centre technique pour le service déchet**

L'étude d'optimisation du service déchets réalisée en 2018 lors de la reprise de la compétence collecte par la Communauté de communes, a démontré la nécessité pour le territoire de se doter, d'une part, d'un quai de transfert et d'autre part, d'un centre technique sur la partie nord du territoire, en plus de celui situé à Maussane-les-Alpilles/Paradou.

Le quai de transfert doit permettre d'effectuer une rupture de charge dans le transport des ordures ménagères et des emballages en amont des exutoires. Actuellement, en l'absence d'un tel équipement, l'ensemble des bennes transitent quotidiennement à l'issue des tournées de collecte, jusqu'au quai de transfert des déchets situé à Beaucaire. Les déplacements sont donc importants et ont un impact à la fois financier (coût de carburant, usure des bennes, mobilisation des agents sur des temps de transport plutôt que sur d'autres missions) et environnementaux (émission de gaz à effet de serre notamment). Cet équipement permettra donc de réduire les déplacements de bennes et sera également garant d'une meilleure autonomie en matière de gestion des déchets pour la Communauté de communes.

Par ailleurs, les agents, les bennes et le matériel déchets du nord du territoire sont aujourd'hui hébergés en partie dans le centre technique municipal de Saint Rémy de Provence et en partie dans un local privé en location pour le stockage du matériel (conteneurs, colonnes aériennes, composteurs, etc.). Dans une logique de rationalisation des coûts et de meilleure gestion des équipes, du matériel et du nouveau quai de transfert, il est prévu d'aménager également un centre technique sur le même site.

L'étude de faisabilité a été réalisée le premier semestre 2021 et a permis de définir les caractéristiques des équipements attendus au regard notamment des tonnages de déchets prévus, ainsi que le lieu d'implantation. Ces équipements seront édifiés sur la zone d'activité de la Massane 4, à proximité du siège communautaire, sur la commune de Saint-Rémy de Provence.

En novembre 2021, la maîtrise d'œuvre a été retenue pour concevoir ces bâtiments avec une démarche visant à réduire les impacts environnementaux et les dépenses énergétiques liées à l'exploitation tout en intégrant les enjeux qualitatifs et de sécurité du personnel.

Le projet reste soumis à l'obtention des autorisations administratives de permis de construire et de dossier de déclaration des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), dossiers qui seront déposés en 2022. La mise en exploitation est attendue pour début 2024.

➤ **Participation aux réflexions et projets de l'Association sur la gestion des déchets du bassin rhodanien**

A la demande de l'association Vacluso-Rhodanienne sur la gestion des déchets, les élus de la CCVBA se sont prononcés favorablement pour participer à une réflexion à cette échelle de bassin, telle que définie par le SRADDET.

En 2020, a été lancée l'étude sur un centre de tri des emballages ménagers et assimilés ainsi que des papiers graphiques. La CCVBA a adhéré à ce projet via un groupement de commande. Cet équipement est en effet nécessaire sur ce bassin car le centre existant ne peut traiter les flux plastique liés à l'extension des consignes de tri. Par ailleurs sa capacité est insuffisante.

L'étude a été finalisée en 2021. Les résultats ont été présentés en assemblée générale de l'association le 4 novembre 2021, et les contours du projet, dessinés comme suit :

- Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri, d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- Localisation sur la commune de Vedène (Site du SIDOMRA)
- Mutualisation des dépenses de transfert et de transport jusqu'au centre de tri.

Sur cette base ont été proposés des statuts juridiques pour le portage collectif de cette opération. Les élus ont validé la création d'une Société Publique Locale, laquelle présente les avantages de pouvoir porter des investissements publics avec une souplesse de gestion et une représentation de l'ensemble des collectivités.

➤ **Une Centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Maussane-Les-Alpilles**

Suite à la réhabilitation menée sur l'ancienne décharge de Maussane-Paradou en 2016 et dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes a souhaité

l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ce site. L'idée est simple : produire de l'énergie renouvelable sur un ancien site pollué et éviter d'impacter des espaces naturels ou agricoles pour ce type d'installation.

En 2017, une consultation publique a eu lieu afin de choisir l'opérateur présentant le meilleur projet, selon un cahier des charges strict visant notamment à respecter les servitudes et prescriptions liées à la surveillance et la stabilité de l'ouvrage de protection de l'ancienne décharge. Le permis de construire a été déposé en juin 2018 et obtenu en 2019 suite à enquête publique et étude d'impact. Le projet a été lauréat de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en juillet 2019.

Le 7 décembre 2020 le bail et la concession de travaux ont été signés entre l'opérateur et la CCVBA pour une durée de 21 ans.

Les travaux de déploiement des panneaux solaires sur les 11 hectares ont démarré en 2021. Ils doivent être complétés par des travaux de raccordement électrique, lesquels seront déployés par Enedis début 2022.



La mise en service est attendue pour l'automne 2022.

PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION

Préambule

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contribuable qui assure une partie du financement. La réduction de la production de déchets de 1% conduirait à économiser près de 35 000 euros par an.

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réductions de la quantité de déchets produits et de limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge, la CCVBA s'est engagée en 2020 sur la mise en place un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cet outil opérationnel doit permettre de « coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs. Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans. Par délibération du 22 mars 2021 cette Commission a été constituée. Elle comporte un large champs d'acteurs, l'objectif étant d'irriguer de nouvelles actions dans des domaines qui ne relèvent pas toujours de la collectivité publique et d'accélérer les effets attendus de la prévention.

Membres de la Commission consultative du PLPDMA

- Les membres de la Commissions déchets de la Communauté de Communes
Et les représentants des structures suivantes :

- Commission Développement économique de la Communauté de communes
- Commission communication de la Communauté de communes
- Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- ADEME
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- Chambre des métiers et de l'Artisanat régionale
- Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
- Syndicat de traitement des déchets de la CCVBA (Sud Rhône Environnement)
- Association de réflexion sur les déchets du Bassin rhodanien
- PETR du Pays d'Arles,
- Parc naturel régional des Alpilles
- Associations agréées de protection de l'environnement
- Eco-organismes
- Fédération du BTP,
- Conseil d'exploitation du Tourisme
- Associations de commerçants et d'entreprises
- Associations culturelles et sportives, dont les comités des fêtes
- Associations de consommateurs
- Etablissements secondaires du territoire

En 2021 ont été finalisé le diagnostic de territoire du PLP et définis les axes prioritaires d'intervention qui seront à partager et agréer lors de la première commission consultative qui se tiendra début 2022 ainsi que des groupes de travail par thématique à venir. Ce diagnostic a permis d'établir la situation du territoire au regard des objectifs règlementaires nationaux et régionaux :

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS	
Plan national déchets 2014-2020	-7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	😊
	Stabilisation de la production de DAE	😐
Loi TEPCV - 2015	-10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 (+28kg/an/hab)	😞
	Valorisation matière de 55% en 2020	😊
	Valorisation matière 65% en 2025	😞
	Valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici à 2020	😐
	Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois biodéchets	😐
	-30% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2020	😐
	-50% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2025	😐
	2025 : tri a la source des biodéchets pour tout le monde	😐
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire – 2013	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013	😐
Plan régional SUD – 2019	Réduire de 10% les DMA en 2025 par rapport à 2015 (soit pour CCVBA -87 kg/an/hab sur 875 kg)	😐
	Augmenter la qté de déchets réutilisés/réemploi (CCVBA : textiles, bennes de réemploi)	😊
Loi AGECE - 2020	Réduire de 15% les DMA non dangereux /hab en 2030 par rapport à 2010 (soit pour CCVBA passer de 945 kg/an/hab à 803kg)	😐
	Réduire de 5% les DAE en 2030 par rapport à 2010	😐
	Max 10% du poids des DNDNI collecté admis en isdnd 2035	😐
	2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie	😐

Indice d'évolution des déchets par rapport à 2010 (indicateur soumis à une obligation réglementaire) : le calcul est effectué de la manière suivante : tonnages de DMA (Somme des ordures ménagères, tris sélectifs et déchets de déchèteries produits par les usagers) collecté en 2021 divisé par 100 et multiplié par le tonnage de DMA collecté en 2010.

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	
DMA en 2010	100
DMA en 2019	105
DMA en 2020	96
DMA en 2021	108

Tableau 9 - Indice d'évolution de la production de déchets de la CCVBA entre 2010 et 2021

En 2021, le tonnage de déchets collectés est 8 points supérieurs au tonnage collecté en 2010 (2010 : 25 828 tonnes - 2021 : 27 948 tonnes), soit une augmentation des tonnages de DMA collectés sur le territoire de 8% en 10 ans.

Les enjeux issus de ce diagnostic ont également été identifiés :

- Réduire de la production de déchets (notamment OMR et encombrants en déchets ultimes)
- Augmenter la valorisation – recyclage
- Mieux gérer les déchets d'activité économique/professionnels
- Contenir voire diminuer les apports en déchèteries, avec notamment des tarifs mis à jour pour les professionnels
- Doter le territoire d'équipements adaptés (requalification des déchèteries, création d'un quai de transfert et d'un centre technique nord)
- Développer l'économie circulaire pour une gestion efficace des ressources (écoconception, réemploi, économie collaborative et approvisionnement durable...)
- Réfléchir et anticiper les futurs modes et localisation de traitement des déchets de la CCVBA (notamment au regard du PRPGD)
- Tendre vers une fiscalité plus équitable (tarifs pour les professionnels en déchèteries)
- Mettre en œuvre les pouvoirs de police pour les dépôts sauvages.

1.1 Actions de sensibilisation : l'accueil téléphonique Info Déchets

Une ligne directe INFO DECHETS (04.84.510.620) ainsi qu'un accueil physique ont été créés le 1^{er} janvier 2017 au siège de la CCVBA. Cet accueil est dédié aux questions relatives à la gestion des déchets.

Près de 6 800 appels entrants sur 2021 ont été enregistrés avec plus d'un tiers (36%) des appels concernant les appels spécifiques sur les déchèteries, 1/3 pour la collecte et viennent ensuite les demandes de rendez-vous pour la collecte des encombrants et le signalement de dépôts sauvages (27%).

Les appels ont fortement augmenté en 2020 par rapport à 2019, essentiellement liés à la crise Covid. Le service déchets a été particulièrement sollicité par les usagers soucieux d'avoir un service public garanti.

2017	2018	2019	2020	2021
2078	2 881	3130	5388	6789

Tableau 10 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2021

La plateforme « Mes démarches en lignes » créée en 2020 permet aux administrés de formaliser leurs demandes sans appeler l'accueil de la CCVBA et donc même en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil. Cette plateforme est accessible depuis le site internet de la CCVBA et donne accès à la demande de bacs en cas de casse ou de vol, de rendez-vous d'enlèvement des encombrants, de composteur, d'autorisation d'accès en déchèterie ou permet de signaler un problème de collecte.

1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire

Le programme pédagogique d'Éducation à l'Environnement permet de sensibiliser les enfants à leur environnement le plus proche, à la réduction des déchets et enfin à leur faire partager avec leur famille, un comportement responsable et citoyen.

Les objectifs:

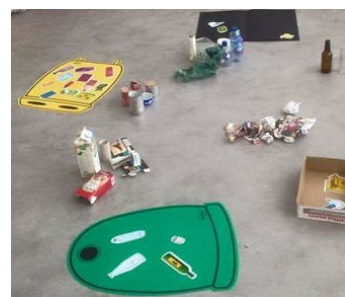
- Prendre conscience des problématiques liées aux déchets
- Différencier les catégories de déchets, matières et consignes du tri
- Sensibiliser sur la notion de réutilisation, recyclage, réemploi et réduction des déchets
- Sensibiliser sur le compostage et la pratique à l'école
- Savoir reconnaître un déchet, les différents types d'emballages et être capable de trier dans le bon contenant
- Comprendre la notion de cycle des matières
- Connaître les différents types de collecte et de traitement présents sur le territoire

1.2.1 Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles

Chaque année, un programme avec animations scolaires est proposé à chacune des écoles volontaires du territoire.

→ Les animations sont en général de 4 séances pédagogiques par classe sur le tri, le recyclage et la prévention des déchets

A chaque fin des animations, est distribuée une remise d'outils à ramener à la maison (poubelles pédagogiques à monter pour les grands et en coloriage pour les plus petits) ainsi que le diplôme du bon trieur.



LE TRI ET LA VALORISATION DES DECHETS

- La matière
- Les consignes du tri
- Le cycle de vie
- Le recyclage
- Le compostage

LA PREVENTION DES DECHETS

- La compréhension des enjeux
- L'approbation des gestes contribuant à la réduction des déchets
- Le réemploi
- Le compostage

Chaque projet a fait l'objet de :

- Séances de préparation avec l'enseignant

- Interventions
- Créations

Expositions



Année scolaire	2018/2019	2019/2020	2020/2021 (covid 2020)	2021/2022
Nbre écoles sensibilisées	8	9	3	3
Nbre d'élèves sensibilisés	1300	1450	260	260

Tableau 11 - Nombre d'élèves et d'écoles sensibilisés par le service déchets par année

Sur l'année scolaire 2021, 260 élèves du territoire ont été sensibilisés lors de séances d'animations scolaires, soit 12 classes avec leurs enseignants.

➤ Le compostage en animation à l'école

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs ont eu lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses. Les élèves étudient et observent ainsi les différentes phases de décomposition, de maturation, de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes. Ils prennent conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.

Les écoles équipées et sensibilisées : Mas blanc les Alpilles, 3 écoles de Saint-Rémy de Provence, école maternelle de Fontvieille, Mouriès, école maternelle Paradou.

Vont suivre : le groupe scolaire de Saint Etienne du Grès, Maussane, Paradou.

1.2.2 Cible : enfants, écoles et familles

➤ Opération « Laisse parler ton cœur » : Opération de collecte solidaire de jouets en partenariat avec le syndicat de traitement Sud Rhône environnement et les associations locales

Chaque année depuis 2019, la collectivité à travers les écoles et un point de collecte au siège participent à cette opération.

Elle a été menée pendant la Semaine Européenne de Réduction des déchets du 21 novembre au 29 novembre 2021 dans les écoles de son territoire. L'objectif de cette opération était de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi.

Donner un jouet inutilisé plutôt que de le jeter prolonge sa durée de vie, participe à la réduction des déchets et permet de faire un geste solidaire à l'approche des fêtes de fin d'année. Jouets électriques, électroniques, en bois, de construction, de société, peluches, poupées... Tous ont été acceptés.

2019	2020 (covid)	2021 (covid)
2 000 kg	500 kg	350 kg

Tableau 12 - Poids des jouets collectés destinés au don entre 2019 et 2021

A l'issue de l'opération, la Communauté de communes a collecté 350 kg de jouets, les dons ont été répartis entre l'association Emmaüs les associations de son territoire, en lien avec les CCAS.

Le principe est très simple : permettre à tous les enfants d'avoir des paquets à ouvrir le matin de Noël, faire un geste éco-citoyen en favorisant le recyclage et "désengorger" un peu les placards des chambres d'enfants. Tous ces jouets méritent une seconde vie. S'ils sont complets et en bon état pour la débiter, c'est encore mieux.



1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches

➤ Le compostage en animation à la crèche

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs ont eu lieu dans les crèches désireuses.

Les crèches équipées et sensibilisées : Mouriès, Saint Rémy de Provence « *le club des tout petits* ».

A venir : Eygalières

Année scolaire	2018/2019	2019/2020	2020/2021 (covid 2020)	2021/2022
Nbre de crèches équipées et sensibilisées	0	1	1	0





➤ Programme de labélisation Label Vie en crèches

Dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE, les 8 crèches du territoire se sont engagées dans le programme de labélisation accompagnées par l'association « Label vie » (retenue suite à un marché public) pour l'obtention d'un label durable. L'action est programmée de mai 2019 à mai 2022* (*la période Covid a interrompu ce travail sur une partie de l'année 2021 et sera prolongé sur l'année 2022).

La démarche vise à appréhender de façon globale et transversale la prise en compte de l'environnement dans l'accueil collectif des jeunes enfants. Il s'agit de générer des prises de conscience, des modifications de comportement en proposant un projet de territoire ambitieux, intégrant des évolutions environnementales dans la gestion courante des structures, notamment celle du tri et de la réduction des déchets. Objectif : réduire l'impact environnemental du fonctionnement des structures et améliorer le confort et le bien-être des enfants.

En 2020, les diagnostics se sont poursuivis sur les 8 établissements d'accueil de la petite enfance, notamment dans les domaines suivants : le bâtiment, les énergies, l'eau, les déchets, l'entretien, l'hygiène, les activités et l'alimentation.

Le personnel des structures a pu être formé sur deux thématiques en 2020 :

- *Eduquer à l'Environnement pour la Petite Enfance :*
Réduire la consommation (conception, énergie, matière première)
Réduire les déchets (fabrication, consommation, fin de vie)
Recycler au maximum (fabrication, consommation et seconde vie)
Réparer (augmenter la durée de vie)
Réutiliser

Il s'agit de réfléchir au choix de matériel, modifier ses habitudes d'achat, vérifier la qualité des produits et l'origine des matières premières, privilégier les achats durables, s'informer sur les marques écoresponsables et les labels, et savoir reconnaître les labels.

- *Nettoyer Sans Polluer :*
L'objectif est de ne pas supprimer les micro-organismes et les bactéries présentes dans le milieu mais plutôt de maîtriser la population présente. Il est donc très important de nettoyer, préventivement, afin d'éviter de laisser aux micro-organismes et notamment aux bactéries, de quoi se nourrir. Apprendre qu'aucune loi ne formalise les protocoles d'entretien des locaux et ou les produits à utiliser, cela veut dire que l'on peut choisir sa façon de faire en accord avec les différents responsables

En 2021, les établissements ont poursuivi leur formation et ont terminé leur diagnostics pour certain intermédiaire, afin d'avancer dans leur labélisation et dans leur action à mettre en place.

Le personnel des 8 établissements a été formé sur deux nouvelles thématiques en 2021 :

- *L'Alimentation durable au cœur de l'établissement :*
Placer l'alimentation au cœur de sa démarche environnementale, améliorer la qualité alimentaire, en répondant aux besoins nutritionnels du jeune enfant. Apprendre à découvrir de nouveaux aliments.
Donner du sens à la qualité alimentaire en lien avec son territoire, ses fournisseurs.
Intégrer une dimension sociale adaptée dans son plan alimentaire
- *Préparer sa labellisation :*
Cette dernière formation a permis aux crèches d'être en mesure de présenter un dossier de labellisation, grâce à la finalisation de son récapitulatif (sous formes de fiches) pour valoriser toutes les actions menées au sein de l'établissement.
Les crèches peuvent ainsi mettre en place un nouveau plan d'actions pour élargir l'impact de la démarche en impliquant les équipes, les enfants, les familles et les partenaires.

La CCVBA a poursuivi la formation des agents de terrain sur différentes thématiques :

- gestion des déchets, santé environnementale, éducation à l'environnement pour la petite enfance, alimentation durable et réduction du gaspillage alimentaire...

La collectivité a continué son accompagnement sur les actions à mener :

- Evaluation des actions menées dans chaque crèche,
- Attribution du label.

En 2021, deux crèches ont été labellisées : la cabane aux canailles à Mouriès et Li Petouset à Eygalières. L'opération se poursuivra sur 2022. Une action similaire de labellisation suivra en septembre 2022 sur les écoles du territoire, toujours dans le cadre du programme européen LIFE

1.4 Actions de sensibilisation grand public et animation d'événements

➤ Opération Nettoyons la Nature

Chaque année, le service Déchets accompagne les demandes des écoles ou d'associations locales qui souhaitent organiser ce type d'opération.

En 2019, ce ne sont pas moins de 280 élèves et les enseignants de l'école élémentaire de la République de Saint-Rémy-de-Provence et de celle du Paradou qui ont participé à l'opération.

En 2020, les opérations « Nettoyons la Nature » n'ont pu être assurées à cause de la crise sanitaire.



En 2021, ce sont 180 élèves et enseignants de l'école élémentaire de la République de Saint-Rémy de Provence qui ont participé à l'opération.

➤ **Semaine Européenne de Réduction des Déchets**

La distribution de goodies zéro déchets (« Stop-pub », gobelet réutilisable, crayon en bois, boîtes à piles) et de mémos du tri ont été réalisées sur la semaine dans les points d'accueil.

A l'occasion de la semaine de réduction des déchets et afin de promouvoir la réutilisation des végétaux in situ, la CCVBA a déployé à partir de novembre 2021 son nouveau service de broyage de proximité des végétaux. Missionnée par la CCVBA, l'association d'insertion Delta Sud Insertion est en charge de la prise de rendez-vous et des prestations auprès des particuliers. 10 prestations ont été réalisées durant le mois de décembre, permettant aux particuliers de valoriser directement les végétaux dans leur jardin sous forme de broyat. Fin 2021, 97 m3 de végétaux ont été broyés au total produisant près de 40 m3 de broyat.

1.5 Actions de communication ciblées

➤ **Elaboration du plan stratégique de communication du service pour la réduction des déchets et le tri :**

Afin d'informer au mieux l'ensemble des usagers du territoire (ménages, professionnels, scolaires, touristes, etc.), le service déchet a retenu une agence de communication pour établir sa stratégie (opportunité, analyse des cibles...) et son plan de communication opérationnel (messages et supports). Une charte graphique dédiée au service déchets a également été élaborée ainsi que l'identité visuelle pour le territoire. Différents outils seront ainsi prochainement déployés pour améliorer la connaissance des enjeux et les performances dans ce domaine.



➤ **De nombreuses actions de communication ciblées sont réalisées par les ambassadrices du tri**



- Mars 2021- Communication auprès des particuliers du centre-ville d'Aureille bénéficiant de l'accès à un local fermé à clé pour leurs déchets
- Avril 2021- Campagne de rappel des règles d'usages - Mouriès
- Rencontres individuelles suite au changement du mode de collecte sur Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières et les Baux-de-Provence
- Novembre 2021 – Contrôle qualité du tri suite à la phase 2 : Pour améliorer la qualité du recyclage et diminuer les dépenses publiques, des actions de contrôle ont été menées par notre ambassadrice du tri pendant le suivi le collecte. Les bacs jaunes sont vérifiés avant la collecte. Cela permet notamment d'anticiper le ramassage de bac de tri des emballages non conforme.

En 2021, près de 120 bacs de tri ont été identifiés comme non conformes à la collecte et ont été refusés sur les mois de novembre. Ce travail se poursuit avec les équipes de collecte sur le terrain.

1.6 Actions sur les végétaux et biodéchets : mise à disposition des composteurs individuels



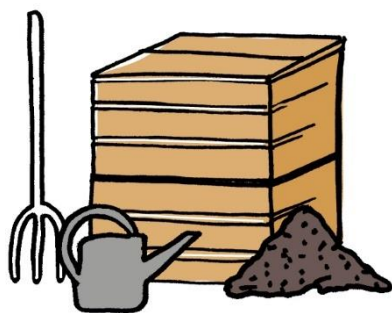
La gestion des biodéchets des ménages, dans un but de prévention et de développement de la valorisation organique, représente un axe fort dans l'atteinte des objectifs réglementaires et dans l'optimisation des services publics de gestion des déchets des collectivités.

En effet, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif :

- une diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30 % en 2020). Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement :
- 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.

A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles et afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.



Il est proposé une solution de COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ des bio-déchets en mettant à disposition :

- un kit compostage pour les foyers avec jardin comprenant un composteur individuel pour le tri des bio-déchets et des végétaux, un bioseau, un aérateur et un guide du compostage.
- des points de compostage collectif pour les habitats collectifs du territoire.



Deux modèles en bois en fonction de la taille du jardin et du foyer

400 litres (maxi 700m2 de jardin) = 15€
600 litres (au-delà de 700m2 de jardin) = 30 €

Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de communes souhaite étendre le compostage de proximité en développant le compostage partagé dans les habitats collectifs du territoire. En 2021, le choix s'est arrêté sur l'association Solutions Compost pour accompagner les habitants dans cette pratique.

Des composteurs individuels sont également mis à disposition des établissements scolaires du territoire en accompagnement d'une formation spécifique en lien avec le projet scolaire.

La moyenne nationale des biodéchets (sans les végétaux) est d'environ 40 Kg/hab/an.

(Source : moyenne collectivité - ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS ADEME 2018)

		2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de composteurs mis à disposition	400 litres	69	64	104	119	116
	600 litres	66	48	46	45	86
		135	112	150	164	202
Tonnages estimés		6,7 t	5,6 t	7,5 t	8,2 t	10,0 t

Tableau 14 - Nombre de composteurs mis à disposition par la collectivité et tonnage détourné estimé, entre 2017 et 2021

Nombreux avantages :

- réduction des ordures ménagères (pas de collecte et pas de traitement par la collectivité)
- fabrication de son compost naturel
- amélioration de la qualité des sols et réduction des intrants chimiques

- diminution des transports en déchèteries
- diminution de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre.

1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile

Les efforts de réduction des déchets incluent les actions de Réemploi et de Réutilisation.

Définition

Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

La réutilisation est une opération en plusieurs étapes dans laquelle le propriétaire d'un bien usagé s'en défait, le produit devient alors un déchet. Il subit ensuite plusieurs opérations de traitement de déchets pour redevenir un produit, éventuellement différent de son usage initial.

De nombreux points de collecte de Textile (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures et maroquineries) sont présents sur le territoire de la CCVBA.

- L'association Re-Sources pour la collecte et Réemploi du Textile

Une association locale est présente et assure la collecte et le réemploi des textiles, linges de maison, chaussures sur le territoire.



Nombre de colonnes

Depuis 2017, la CCVBA dispose de 22 bornes sur son territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes, l'Association Re-Sources a implanté 19 bornes sur le territoire en 2 phases (mars et en septembre 2017). L'association Le Lyons Club dispose d'1 borne sur le parking « Ancienne gare » à Saint-Rémy-de-Provence. La borne en déchèterie a été reprise en 2020 par l'association re-sources.



Ces structures de réemploi proposent ce textile pour des résidents locaux. Re-Sources redistribue les textiles au sein de la Ressourcerie du Pays d'Arles et dans le cadre d'un projet LEADER, a ouvert une friperie sur Saint Rémy de Provence. Le restant étant remis à une entreprise d'insertion (Provence TLC située à Vitrolles).

Les tonnages

Le gisement de Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) mis sur le marché tous les ans, représente un volume évalué à 624 000 tonnes soit environ 9,5 kg par an et par habitant.

En 2017, 3,4 kg de TLC par habitant ont été collectés en France, soit près de 36% du gisement potentiel.

L'objectif national est fixé à 1 PAV pour 1500 habitants et la CCVBA dispose d'1 point pour 1 265 habitants. Par ailleurs, le cahier des charges fixe l'objectif d'augmenter significativement les tonnages collectés, afin d'atteindre 50 % du gisement mis en marché, soit 300 000 tonnes (ce qui équivaut à 4,6 kg par an et par habitant).

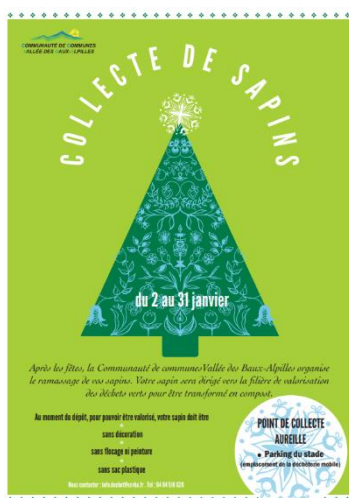
TEXTILE	2017*	2018	2019	2020	2021	Objectif national
Fontvieille	9,9	16,7	16,1	15,0	16,7	
Paradou	3,3	4,4	4,8	9,0	10,0	
Maussane-les-Alpilles	11,9	22,8	24,2	22,9	10,9	
Mouriès	13,1	17,8	19,3	18,0	20	
Aureille	2,2	3,0	3,2	6,0	6,7	
Eygalières	0,8	3,0	3,2	6,0	6,7	
Saint-Rémy-de-Provence	2,9	14,6	19,4	22,6	38,3	
Mas-blanc-des-Alpilles	0,4	1,5	1,6	3,0	3,3	
Saint-Etienne-du-Grès	2,7	7,4	8	12,0	13,3	
Total en tonnes	47	72	106,3	114,6	140,2	128
Total en kg/hab/an	1,70	2,6	3,8	4,1	5,0	4,6

Tableau 15 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2021

Ainsi en 2021, grâce au 22 points TEXTILE déployés sur le territoire accompagnés d'une communication, plus de 140 tonnes ont été collectées, soit une moyenne de 5 kg/hab/an. Les résultats sont très satisfaisants avec une progression depuis 4 ans et permettent de dépasser de 10% l'objectif national.

1.8 Actions de Prévention et de Communication : divers

- Création d'outils de communication pour les points de proximité de collecte des sapins de Noël : impression et installation de bâches de communication dans les communes pour identifier les points de dépôts des sapins de Noël.
- Les sapins ont été broyés et le broyat mis à disposition en déchèterie.



- Articles Presse, mise à jour des actus sur le site internet et diffusion sur différents support dont les médias numériques (Facebook)
- Création des outils de communication générale Service déchets (avis de passage, infos pratiques déchèteries...), pour informer les habitants et pour les évènements.
- Sensibilisation des pôles accueil des mairies à l'ensemble de nos services (guides du tri, distribution des sacs jaunes...)

CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets, sur un territoire, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement.

2.1 La pré-collecte

2.1.1 - Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La CCVBA dispose de deux modes de pré-collecte issus du transfert des 10 communes :

➤ **Une pré-collecte individuelle**

7 communes sur 10 (en 2021) disposent d'un bac spécifique (de couleur grise) et mettent leurs OMR en sacs noirs fermés à l'intérieur. Ce contenant doit être sorti la veille au soir de la collecte en bordure de voie publique et rentré ensuite dans le domicile. Les autres communes disposent de bacs individuels, de bacs collectifs, ou encore mettent leurs sacs noirs au sol.

➤ **Une pré-collecte regroupée**

Certains usagers doivent déposer leurs déchets en sacs noirs fermés dans des bacs collectifs (de couleur grise) mis à disposition sur la voie publique ou dans des locaux privés (résidence par exemple).

La CCVBA prend en charge uniquement le lavage des bacs collectifs sur les voies publiques. Les bacs individuels sont de la responsabilité des usagers.

2.1.2 - Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages

➤ **Une pré-collecte individuelle**

7 communes sur 10 disposent d'un bac jaune. Les emballages doivent être mis en vrac dans le bac, qui doit être sorti la veille au soir de la collecte en bordure de voie publique et rentré ensuite dans le domicile. Certains usagers ne disposant pas de place utilisent des sacs jaunes dédiés au tri. Les autres communes disposent majoritairement de sacs jaunes.

➤ **Une pré-collecte regroupée**

Les usagers déposent leurs emballages en vrac dans des bacs jaunes collectifs mis à disposition sur la voie publique.

Certains usagers disposent de rouleaux de sacs jaunes transparents. Ce sac sert à la fois de contenant à l'intérieur de la maison et de contenant pour l'extérieur. Il est à sortir à côté des bacs collectifs OMR la veille du jour de collecte

Distribution des bacs et sacs pour le tri en régie.

	Bacs emballages	Bacs OMR
2020	4 419	4 215
2021	6 398	6 040
Total	10 817	10 255

Tableau 16 - Nombre de bacs roulants mis en place en 2020 et en 2021 par flux et total

	2018	2019	2020	2021
Sacs jaunes	15 270	14 130	15 810	9 580

Tableau 17 - Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués en 2020 et en 2021

Les modalités de pré-collecte ont évolué grâce au déploiement de la collecte en porte-à-porte sur 4 communes (Maussane les Alpilles, Mouriès, Aureille et Paradou) en 2020 et sur 3 communes fin 2021 (Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières et Les Baux de Provence).

Un enregistrement par adresse est organisé par bac (numéro) avec un logiciel « Gesbac » et ainsi retrouver facilement le nom du producteur concerné.

Les circuits de collecte ont été entièrement travaillés sur la base d'une fois par semaine pour les OMR et 1 fois par semaine pour les emballages (sauf certains gros producteurs) dans un souci d'optimisation. Le parc de véhicules se compose de BOM de 26 tonnes à des mini bennes VL.

Les circuits et les jours de collecte ont été géolocalisés sur plan et disponible sur internet

Des nouvelles équipes dédiées au tri ont été créés du lundi au vendredi afin de les former au mieux sur les consignes de tri.

2.1.3 - Zoom Opération de collecte en bacs individuels en étapes - phase 2 – 2021 – Baux de Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières

Janvier 2021 – Elaboration des nouveaux circuits de collecte

De nouveaux circuits de collecte ont été élaboré en janvier 2021 afin d'optimiser les trajets parcourus et ainsi réduire les émissions de gaz à effets de serre et la consommation de carburant nécessaire à la collecte des OMR et des emballages sur le territoire.

De fin juin à fin août 2021 – Communication

L'entreprise SCHAEFER a distribué un communiqué afin de recenser les foyers à doter en bacs individuels et de quantifier le volume des bacs à attribuer à chacun.

29 septembre au 30 novembre 2021 Distribution des bacs individuels

Distribution des bacs individuels aux foyers nécessitant d'être équipés ainsi que mise en conformité des bacs individuels qui pouvait continuer à être utilisés pour la collecte.

Au total, l'entreprise SCHAEFER a distribué près de 6 000 jeux de bacs individuels destinés à collecter les OMR et les emballages.

8 novembre 2021

Début des nouvelles collectes en porte-à-porte pour les 4 communes concernées.

Novembre 2021 - Suivi de qualité du tri des nouvelles communes équipées en bacs individuels

Durant les suivis de collecte, le nombre de bacs présentés à la collecte ont été comptés afin d'obtenir un taux de présentation des bacs d'emballages ainsi que le contrôle de qualité des bacs. Une sensibilisation est réalisée auprès des usagers qui ont eu un refus de collecte.

2.1.4 - Mode de pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton

➤ Une pré-collecte regroupée en apport volontaire



La gamme choisie est une gamme de colonnes aériennes métalliques avec possibilité de sérigraphier les 4 côtés.

2017

232 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries. A noter que les colonnes à cartons sont implantées à proximité des centres villes près des commerces.

2018

267 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries, soit + 35 colonnes. Ces colonnes ont été essentiellement installées sur les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence suite aux changements des consignes de tri (papier).

2019

293 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries, soit + 26 colonnes. Ces colonnes ont été essentiellement installées soit en renouvellement d'un parc vétuste ou en création de point, sur les communes des Baux de Provence, d'Eygalières, Maussane, Paradou et une zone d'activité sur Saint Rémy de Provence.

2020

298 colonnes à verre, papier et carton sont réparties sur les 10 communes du territoire, sur la voie publique ou en déchèterie. 5 colonnes ont été ajoutées en 2020, à Saint-Rémy-de-Provence et à Mouriès.

2021

Selon le ratio actuel de CITEO, 1 PAV pour 250 habitants (typologie en semi-rural) est un objectif idéal pour assurer une proximité d'un point de tri pour les usagers. Sur le territoire de la CCVBA, le ratio est quasiment atteint avec 1 PAV pour 231 habitants. Certaines communes devront être suffisamment dotées à l'avenir pour assurer une meilleure performance de tri et offrir un meilleur service aux usagers.

COMMUNES	CARTON	PAPIER	VERRE
AUREILLE	5	8	7
LES BAUX-DE-PROVENCE	1	5	9
EYGALIERES	4	6	10
FONTVIEILLE	2	8	15
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	3	2
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2	18	22
MOURIES	5	20	26
PARADOU	2	6	6
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	7	6
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	17	33	40
	41	114	143

Tableau 18 - Tableau récapitulatif des PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux et par commune

COMMUNES	NBRE PAV	POP MUNICIPALE ss double compte (2020)	PAV / HAB.
AUREILLE	8	1 522	190
LES BAUX-DE-PROVENCE	6	355	59
EYGALIERES	6	1 839	307
FONTVIEILLE	11	3 591	326
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	3	511	170
MAUSSANE-LES-ALPILLES	17	2 289	135
MOURIES	20	3 409	170
PARADOU	7	2 023	289
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	6	2 481	414
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	37	9 893	267
Total	121	27 913	231

Tableau 19 - Nombre de PAV, population et taux de couverture de la population par les PAV

En 2021 = 1 PAV pour 231 hab.
Objectif = 1 PAV pour 250 hab.
En moyenne, le territoire est très bien doté.

2.2 La collecte

2.2.1 Spécificité de la collecte et fréquences de collecte

- **Les 10 communes avant le déploiement de l'opération de collecte en bacs individuels en octobre 2020**

Communes	Fréquence et jour collecte OMR	Fréquence et jour Collecte des EMBALLAGES
AUREILLE	C4 pendant la basse saison C3 pendant la haute saison Bacs OMR collectifs	Mercredi C0.5 et C1 Bacs collectifs jaunes
LES BAUX DE PROVENCE	C5 pendant la basse saison C6 pendant la haute saison Bacs OMR collectifs	Mercredi C1 Bacs jaunes collectifs aux PAV Sacs jaunes
EYGALIERES (collecte par un prestataire privé : Silim Environnement)	En C1 secteur Ouest et Est En C3 dans les écarts En C6 en CV Bacs OMR collectifs	Judi C1 Bacs jaunes collectifs en apport volontaire
FONTVIEILLE	En C5 et C6 en CV et C2 au nord Bacs individuels et collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel
MAS BLANC DES ALPILLES	C2 Bacs collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel
MAUSSANE LES ALPILLES	C4 Bacs individuels	Mardi C1 Sac jaune individuel
MOURIES	En C3 et C4 Bacs individuels	Mercredi C1 Sac jaune individuel
LE PARADOU	C2 et C4 Bacs individuels et collectifs	Mercredi C0.5 Sac jaune individuel
SAINT ETIENNE DU GRES	C2 Bacs individuels + bacs collectifs + sacs au sol en CV	Mercredi C1 Sac jaune individuel + bac collectif dans les écarts
SAINT REMY DE PROVENCE	C7 (Campagne C2-C3-C1) Bacs individuels et collectifs	Judi C1 et petit secteur en C0.5 Bacs jaunes collectifs + bacs jaunes individuels + sacs jaunes

Tableau 20 - Fréquence de collecte par flux et par commune avant le projet d'optimisation de la collecte avant octobre 2020 (*C1 = collecte 1 fois par semaine)

Suite au transfert de la compétence de la collecte en 2017, la CCVBA dispose d'une fréquence de collecte des OMR et du tri très hétérogène d'une commune à l'autre. Les OMR oscillent entre C1 et C7 par semaine et les emballages entre C0,5 et C1.

➤ **Les 7 communes desservies par l'opération de collecte en porte en porte lancée en Phase 1 en 2020 - et Phase 2 en 2021**

JOURS DE COLLECTE Déchets NOUVEAUTE 2020		Ordures Ménagères Poubelle grise	Emballages Poubelle jaune	JOURS DE COLLECTE Déchets NOUVEAUTE 2021		Ordures Ménagères Poubelle grise	Emballages Poubelle jaune
AUREILLE	Secteur NORD incluant une petite portion de la D17, du chemin des oliviers au chemin des plantiers d'en haut	LUNDI	JEUDI	LES BAUX DE PROVENCE	Secteur NORD	MERCREDI	MERCREDI
	Secteur SUD Incluant la D17, sauf du chemin des oliviers au chemin des plantiers d'en haut	VENDREDI	MERCREDI		Secteur SUD	MERCREDI	MERCREDI
MOURIES	Secteur 1 NORD	incluant avenue Paul Revoil pour les Ordures ménagères UNIQUEMENT pour les foyers ne disposant pas de place pour le bac individuel	MARDI	EYGALIERES (repris en régie)	Secteur NORD	VENDREDI	MERCREDI
	Secteur 2 SUD Incluant la route de Maussane (D17)+ l'avenue roger salengro+ avenue pasteur	LUNDI	VENDREDI		Secteur SUD incluant le chemin des Pîlons, D24B (route de Mourîès, Avenue Léon Blum, route d'Orgon) et rue de la République	LUNDI	MARDI
	Secteur 3 Nord écart A partir du croisement de la route du Pont des Plaines D24A	LUNDI	JEUDI	SAINT-REMY DE PROVENCE	Secteur GALINE (SUD EST) incluant D5, D99A, D99	LUNDI	MERCREDI
	Secteur 4 Sud écart A partir du rond point du Chemin du Mas neuf : Route de Salon, D5, D17(le Coussoul), Chemin du Mas St Paul	VENDREDI	MERCREDI		Secteur PALUDS (NORD-EST) incluant Avenue Albert Schweitzer jusqu'au rond point du Pôle Saint-Bernard	MARDI	JEUDI
Secteur 1 NORD	VENDREDI	MERCREDI	Secteur JARDINS (NORD-OUEST)		JEUDI	VENDREDI	
MAUSSANE	Secteur 2 SUD incluant l'avenue de la vallée des Baux + D17 jusqu'au croisement avec la voie aurelia	MARDI	JEUDI	Secteur (SUD-OUEST) incluant D99A	VENDREDI	MARDI	
	Secteur 3 Ecart Chemin du Férigoulas + D78 (à partir du croisement avec route du Gourre blanc)	JEUDI	MARDI	Cours du centre ancien et entrée de ville	TOUS LES JOURS	MARDI	
	Secteur NORD incluant la D17, avenue de la vallée des Baux	VENDREDI	MERCREDI				
PARADOU	Secteur SUD	MARDI	LUNDI				

Tableau 21 - Fréquence de collecte par flux et par communes après déploiement des 2 premières phases d'optimisation des collectes (2020 et 2021)

Les communes sont divisées en secteurs, avec des jours de collecte différents.

Certains gros producteurs (maisons de retraite, collège, professionnels) peuvent bénéficier de fréquences supplémentaires en OMR sous réserve d'un tri de qualité

Les collectes des OMR, des emballages et des colonnes à carton sont réalisées en régie sur l'ensemble des communes de la CCVBA.

Depuis 2020, une évolution a eu lieu sur les départs des véhicules de collecte. Le départ se fait à partir de la déchèterie de Maussane pour le sud des Alpilles, et à partir des services techniques de la commune de Saint-Rémy-de-Provence pour le nord des Alpilles. En effet, la CCVBA ne dispose pas d'un bâtiment communautaire pour héberger l'ensemble des parcs roulants (BOM et bacs) ainsi que ses agents. La CCVBA, ne disposant pas de quai de transfert sur son territoire pour le vidage de ses déchets, utilise le quai de transfert à Beaucaire (Sud Rhône Environnement) pour les ordures ménagères et les emballages.

La CCVBA dispose des consignes de tri des emballages identiques sur son territoire avec l'extension plastique (pots, barquettes, films plastiques) et papier-verre-gros cartons en apport volontaire (depuis octobre 2018).

Un MEMO DE TRI est distribué afin de mieux communiquer et sensibiliser les usagers aux consignes de tri.

ASTUCES

TRIER + MES EMBALLAGES

- + Inutile de les laver, il suffit de les vider!
- + Inutile de les compacter et de les imbriquer!
- + Inutile d'enlever les bouchons des bouteilles plastiques!

RÉDUIRE MES DÉCHETS

- + Je donne mes vieux objets
- + Je les répare et leur offre une seconde vie
- + Je loue au lieu d'acheter
- + J'évite les produits jetables
- + Je colle un «Stop pub» sur ma boîte à lettres

MA COLLECTE

- + Je sers mon bac la veille au soir de la collecte
- + Je rentre mon bac au plus tôt après la collecte
- + Je lave mon bac régulièrement
- + Si mon bac est cassé? Si je n'ai pas de bac? Je contacte info déchet 04 84 510 620
- + Je déménage: je laisse mon bac
- + Règlement de collecte disponible sur: www.vallee-des-baux-alpilles.fr

LES JOURS DE COLLECTE

Sont indiqués sur les bacs individuels ou www.vallee-des-baux-alpilles.fr

DÉPÔT AU SOL
INTERDIT
SOUS PEINE D'AMENDE

DÉCHÈTERIES

MAUSSANE/LE PARADOU
RD 27 - Route de Saint-Martin-de-Crau
13500 Maussane-les-Alpilles
JOURS D'OUVERTURE du lundi au samedi

SAINTE-ÉTIENNE-DU-GRÈS
Chemin des Mjades, 13210 Sainte-Étienne-de-Provence
JOURS D'OUVERTURE du lundi au samedi

SAINTE-ÉTIENNE-DU-GRÈS
Chemin du Cours du Loup, 13103 Sainte-Étienne-du-Grès
JOURS D'OUVERTURE mardi - jeudi - vendredi - samedi

HORAIRES UNIQUES 8h-12h 14h-16h30

ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS
Sur présentation d'une autorisation d'accès pour les usagers du territoire.

MODALITÉS ET RÈGLEMENT sur www.vallee-des-baux-alpilles.fr

PENSEZ-Y

RADIOGRAPHIES ▶ En déchèteries
MÉDICAMENTS ET SERINGUES ▶ En pharmacies
ÉLECTROMÉNAGER ▶ Retour en magasins ou en déchèteries

04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr
www.vallee-des-baux-alpilles.fr



Mémotri

LE GUIDE DU TRI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX ALPILLES

À TRIER À LA MAISON

EMBALLAGES



Emballages en carton



Emballages en métal



Emballages en plastique



Autres emballages en plastique



OU

ORDURES MÉNAGÈRES



Restes alimentaires



Déchets d'hygiène



Vaisselle jetable



Verres assiettes brisés



BIODÉCHETS



Végétaux



Déchets de cuisine



COMPOSTEUR
COMPOST

Comment me procurer un composteur ?

Auprès de votre Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
04 84 510 620 info.dechet@ccvba.fr
Participation financière «Kit compostage»:
400L : 15 euros
600L : 30 euros

À TRIER DANS LES BORNES



2.2.2 La Collecte des encombrants des particuliers

Définition des encombrants

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés les collectivités territoriales. La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique, il s'agit :

- du mobilier (table, chaises, armoire...),
- de matelas,
- de sommiers,
- d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de rendez-vous pris pour la collecte d'encombrants entre 2017 et 2021, par commune.

Communauté de Communes
VALLEE des BAUX-ALPILLES

SERVICE INFO DÉCHETS
04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr

CHIFFRE ZERO gaspiller JE RÉDUIS JE TRIE

COLLECTE DES ENCOMBRANTS sur RDV

Service gratuit réservé aux particuliers

Vous avez de GROS MEUBLES ou de l'ÉLECTROMÉNAGER dont vous avez besoin de vous débarrasser ?
Armoire, matelas, sommiers, appareils électroménagers (lave-linge, réfrigérateur...)

	Aureille	Les Baux de Pce	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce	TOTAL
2017	42	22	98	266	6	97	117	30	70	367	1 115
2018	43	15	93	225	1	93	146	33	69	306	1 024
2019	36	5	100	268	11	62	128	24	58	235	927
2020 (covid)	83	9	97	228	8	92	153	42	68	304	1 084
2021	77	5	126	237	8	79	143	54	58	350	1 137

Tableau 22 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants par commune entre 2017 et 2021

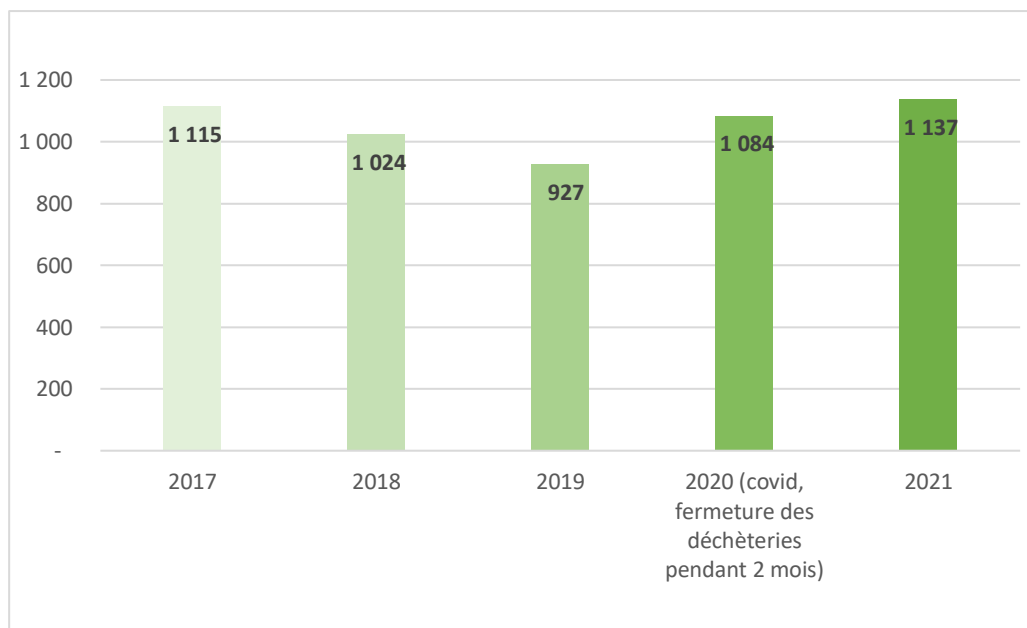


Figure 1 - Graphique représentant le nombre de rendez-vous pris pour la collecte de encombrants entre 2017 et 2021 toutes communes confondues

La CCVBA dispose de 2 agents et d'un camion plateau pour effectuer les rendez-vous auprès des particuliers sur les 10 communes.

Plus de 1 137 rendez-vous ont été effectués en 2021 (1 084 en 2020) par le service dédié.

Ces déchets sont ensuite triés en déchèterie.

Ce service est gratuit pour les particuliers ne pouvant se déplacer à la déchèterie, sous conditions d'accès.*

2.2.3 La collecte des sapins

Toujours sur le thème de la valorisation, la collecte des sapins de Noël a été relancée en 2021 durant tout le mois de janvier dans les centres de village.

1 229 sapins ont été collectés (contre 804 en 2020, soit une augmentation de 53%) et transformés en broyat de qualité, proposé gratuitement en libre-service dans les déchèteries du territoire. Le broyage des sapins fait partie des actions de réduction mise en place en 2021 dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. 7% des foyers du territoire ont participé.

	Saint Etienne du Grès	Mas Blanc	Saint Rémy de Provence	Eygalières	Mouriès	Maussane	Le Paradou	Les Baux de Provence	Fontvieille	Aureille	TOTAL	Evolution	% de logements
2018	78	0	161	0	73	1	36	32	159	27	567		3%
2019	120	9	183	0	110	39	59	39	178	51	789	102%	5%
2020	179	12	188	0	81	78	68	21	131	46	804	2%	5%
2021	166	23	397	0	137	113	80	40	202	70	1229	53%	7%

Tableau 23 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2021



2.2.4 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Actuellement et conformément à la législation en vigueur, au-delà de 1100 litres par semaine, les déchets sont considérés comme des déchets d'activités économiques et un accompagnement est mis en place.

La CCVBA ne dispose pas de redevance spéciale relative à la collecte des déchets ménagers dits assimilés*.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte, cette action a bien été identifiée et une étude sera prochainement réalisée dans l'objectif d'une meilleure équité fiscale entre les particuliers et les professionnels.

* Ceux-ci regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code

général des collectivités territoriales). Cette action a été listée dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.

2.2.5 La gestion des dépôts sauvages

Définition : un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Il résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la Loi AGEC ont mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales.

→ La compétence incombe au maire qui dispose du pouvoir de police pour ces infractions au code de l'environnement (L. 541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la LTEPCV) qui peut par conséquent verbaliser les contrevenants.

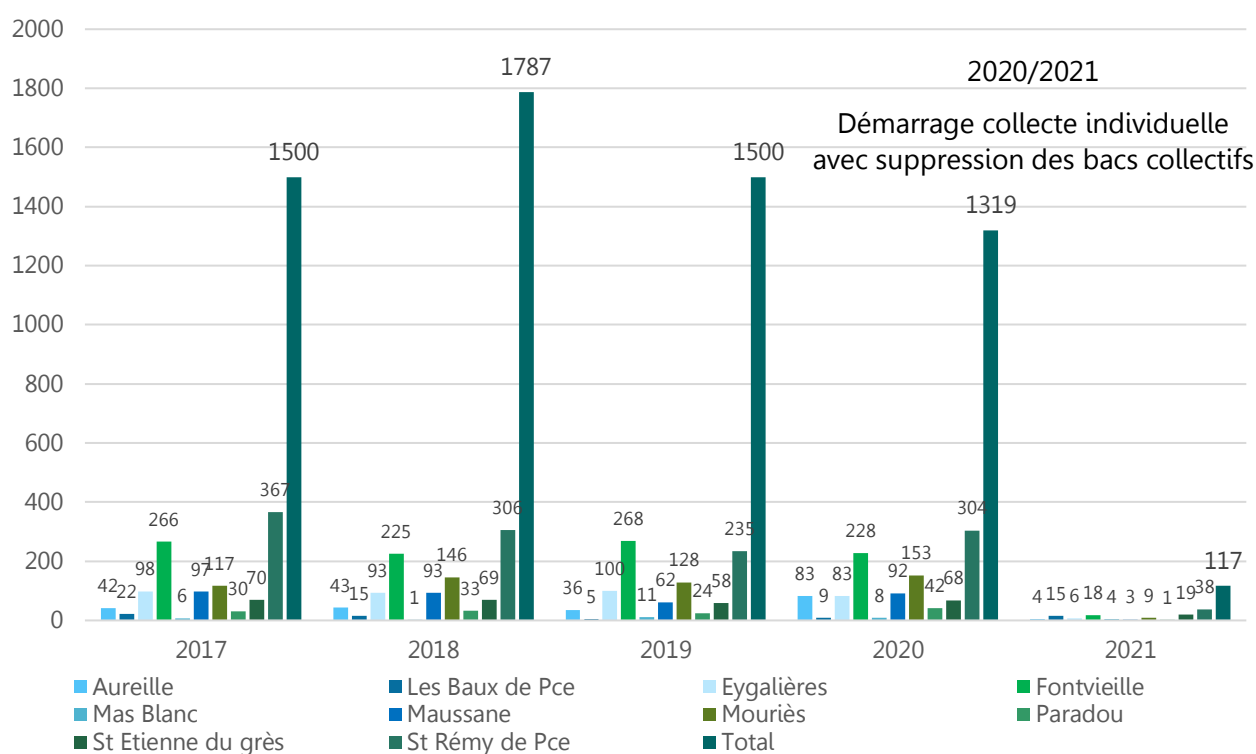


Figure 2 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2020

Le graphique ci-dessus détaille le nombre de dépôts sauvages constatés par commune et par année depuis 2017. Après un pic en 2018, le nombre de dépôts sauvages semble diminuer progressivement, de 12% entre 2019 et 2020 et de 91% en 2021.

Cet incivisme est relativement coûteux pour les collectivités.

CCVBA : 1 agent 5 jours sur 7 en plus des rendez-vous des encombrants et un complément de 2 agents sur le nettoyage des PAV si nécessaire. Les communes assurent également leur mission de propreté et de lutte contre les dépôts sauvages.

En 2021, 117 dépôts sauvages (1 319 en 2020) ont été relevés et nettoyés par la CCVBA. Ce travail est également réalisé en grande partie par les communes membres restant de leurs compétences. La diminution de ce chiffre est en partie due au fait que les bacs collectifs ont été supprimés et que les communes ramassent les dépôts sauvages en parallèle de la verbalisation.

2.3 La gestion des déchèteries

La CCVBA dispose de 3 déchèteries intercommunales.

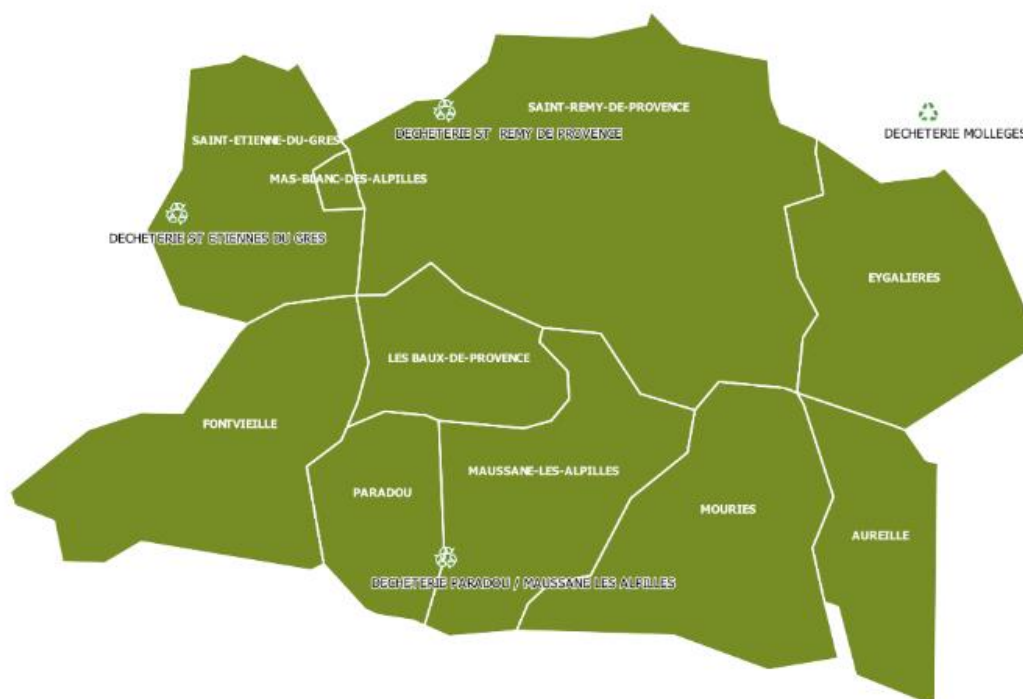
Les habitants d'Eygalières ont la possibilité via une convention avec Terre de Provence Agglomération d'utiliser la déchèterie de Mollégès, la commune d'Eygalières étant éloignée des déchèteries de la Communauté de communes.

La CCVBA gère le haut du quai (l'accueil) tandis que le bas de quai (rotation et traitement) est géré par le Syndicat SRE.

Accès Particuliers et professionnels

Les particuliers et les professionnels du territoire sont acceptés en déchèteries et sont soumis à un règlement intérieur. Avant le covid, les professionnels devaient s'acquitter d'un achat de tickets correspondants à leurs apports et aux déchets acceptés. La CCVBA autorise l'accès des professionnels en déchèteries car très peu de déchèteries professionnelles sont présentes sur ce territoire semi-rural.

A partir du confinement du mois de mars 2020, la gratuité d'accès aux déchèteries pour les professionnels a été mise en place. Bien que maintenue en 2021, cette gratuité est provisoire. Les tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels feront l'objet d'une harmonisation dans un souci d'égalité.



Carte 4 - Localisation des déchèteries du territoire de la CCVBA

2.3.1 Jours et horaires d'ouverture des déchèteries



Les horaires d'ouverture des déchèteries du territoire ont été harmonisés en 2020 suite à leur réouverture après le confinement.

2.3.2 Fréquentation des déchèteries

En 2021, les déchèteries ont accueilli près de 94 000 visiteurs, soit 12 visites par heure en moyenne, ou 5 minutes par visite.

En comparaison, en 2020, 84 613 visiteurs ont été accueillis dans les déchèteries du territoire, répartis entre 78 859 particuliers et 5 754 professionnels.

	2019		2020		2021		Evolution 2020-2021	
	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels
Maussane-les-Alpilles	42 722	4 114	35 503	2 150	39 672	3 021	12%	41%
Saint-Rémy-de-Provence	35 280	5 273	25 497	3 604	36 726	4 089	44%	13%
Saint-Etienne-du-Grès	26 893		17 859		17 585		-2%	
Sous-total	104 895	9 387	78 859	5 754	93 983	7 110	19%	24%
Total		114 282		84 613		101 093	19%	

Tableau 24 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site,

La fréquentation en déchèterie en 2021 a augmenté de +19% par rapport à 2020, augmentation plus prononcée chez les professionnels que chez les particuliers sur deux déchèteries (Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence).

En 2020 : fermeture des déchèteries pendant le premier confinement et la mise en place des autorisations d'accès. Celles-ci ont permis de limiter l'accès uniquement aux administrés du territoire de la CCVBA.

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte des déchets

2.4.1 Etude d'optimisation et actions validées en 2018

La Communauté de communes a souhaité à partir de 2017 qu'une réflexion globale soit menée sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés, intégrant les enjeux et caractéristiques du territoire. En effet, la collecte a été mise en œuvre dans le cadre du transfert de compétence, selon un schéma et des dispositifs qui préexistaient sur chacune des 10 communes qui compose le territoire.

L'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés a permis de définir les dispositifs et un schéma de collecte pertinents pour l'ensemble des flux de déchets depuis la collecte jusqu'au traitement et d'envisager les modalités de financement correspondantes.

➤ Objectifs poursuivis :

- améliorer la gestion de l'ensemble des flux des déchets
- optimiser les coûts de gestion et du service rendu aux habitants
- améliorer le tri et la valorisation des déchets pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique et au futur Plan de gestion et de prévention des déchets en cours d'élaboration par la Région
- réduire les impacts environnementaux et paysagers (notamment réduction des déplacements, des dépôts sauvages)
- répartir de manière équitable les charges notamment financières (particuliers/ professionnels)
- promouvoir de bonnes conditions de travail des salariés
- mettre en place une économie circulaire visant à valoriser le déchet en tant que ressource et favoriser ainsi la création d'emplois locaux.

➤ Liste des actions validées à travers l'étude d'optimisation Déchets (élaborée en 2018 et mise en perspective chaque année)

Infrastructure	Prévention	Tri/Economie circulaire/Réemploi	Financement du service
Requalification des déchèteries de Maussane (2021/2023) et Saint Rémy de Provence (2023/2024) avec nouvelles filières	Elaboration et suivi du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2019/2023) avec la création d'une commission consultative (2021). Démarrage de certaines actions	Déploiement de la Collecte en porte à porte en bacs individuels OMR et Emballages (avec la suppression majoritaire des sacs jaunes (2020/2023). Spécialisation d'une équipe TRI avec suivi de collecte -Acquisition de bacs et de bennes (2020/2023)	Etude pour la redevance spéciale auprès des professionnels (2022)
Etude et réalisation d'un quai de transfert et d'un centre technique (2021/2023)	Labélisation durable des crèches (2019/2021) et écoles du territoire (2022/2023)	Déploiement de colonnes de tri du verre avec gratification (2022°) Renouvellement et densification des PAV (verre, papier, carton et textile) (depuis 2018)	Définition de tarifs adaptés pour l'accès des professionnels en déchèteries
Etude et mise en place de colonnes enterrées ou semi enterrées principalement pour les Omr et les emballages (jaune) dans les centres	Sensibilisation et animations auprès des écoles et du grand public Participation aux semaines	Service de broyage des végétaux pour les particuliers sur RDV depuis nov 2021 + mutualisation d'un broyeur pour les services techniques communaux et intercommunaux	Réflexion sur les modes de traitement et d'élimination de déchets (TGAP notamment)

anciens (2021 : étude faisabilité – Selon conclusions de l'étude, déploiement 2023/2024), en complément du PAP	Développement Durable et Réduction des déchets Mise en œuvre du plan stratégique de communication vers des publics cibles	Formation par un prestataire extérieur expliquant l'intérêt du broyat et les modes de fonctionnement faite en 2021 auprès des communes volontaire et des agents des services techniques de la CCVBA. Relance de la déchèterie mobile sur le flux exclusif des déchets verts (2021)	
	Signature Charte Zéro plastique en 2019	Développement du compostage collectif (en résidence-jardins partagés) ainsi que du lombricompostage (2022/2023) en complément de la mise en disposition des composteurs individuels déjà en place. Accompagnement et animation faite par une association locale.	
	Collecte et broyage des sapins en janvier. Installation d'une zone de broyat offert en déchèterie.	Mise en place des filières de réemploi (dons, troc...) en déchèteries avec la participation de la Ressourcerie du Pays d'Arles (2022/2023) Revalorisation des gravats localement	

Tableau 25 - Liste des actions du service déchets destinées à optimiser le service

En parallèle, la Communauté de Communes a souhaité émettre un avis technique sur les permis de construire et permis d'aménager. Par courrier du 16 octobre 2019, le Président de la Communauté de communes a ainsi demandé aux Maires de le saisir pour avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en matière de déchets. L'objectif étant de s'assurer de la bonne exécution du service de collecte dans le cadre des opérations projetées et d'anticiper les besoins en termes d'équipements.

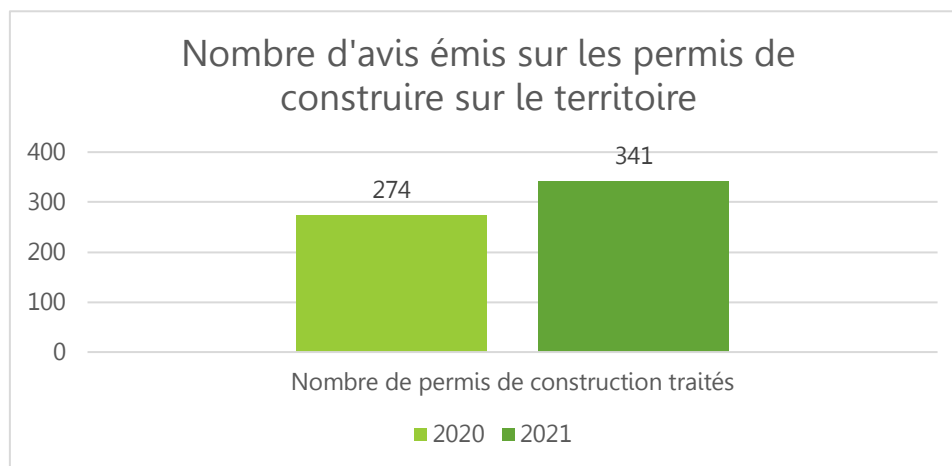


Figure 3 - Nombre d'avis émis sur les permis de construire sur le territoire

Le service déchet a émis en 2021 341 avis intégrant si besoin des préconisations afin que les futurs habitants soient correctement desservis.

2.4.2 Les performances de l'opération Collecte individuelle en porte en porte pour les ordures ménagères et les emballages sur le territoire des Alpilles

La collecte en porte en porte au profit de bacs individuels pour les ordures ménagères et pour les emballages a démarré :

→ en 2020 : 4 communes (Phase 1 : Aureille, Maussane-les-Alpilles, Paradou et Mouriès).

→ en 2021 : 3 communes (Phase 2 : Saint Rémy de Provence, Les Baux et Eygalières)

→ en 2022/2023 : 3 communes (Phase 3 : Fontvieille, Mas Blanc et Saint Etienne du Grès)

Principes

- Les sacs jaunes sont supprimés au profit de contenants roulants jaunes d'un volume plus conséquent entre 180 et 660 litres, permettant des fréquences de collecte majoritairement à 1 fois par semaine. Cependant, certains foyers ne pouvant accueillir de bacs individuels faute de place, conservent l'utilisation du sac jaune (notamment les foyers situés en hyper centre de village).
- Les bacs collectifs dédiés aux ordures ménagères sur les voies publiques sont majoritairement supprimés au profit des bacs individuels gris dans la mesure où l'habitat et la circulation des bennes le permettent.

Premiers Résultats

La mise en place de la collecte en porte-à-porte a permis d'obtenir des résultats positifs en termes de tonnages collectés, de qualité de tri et de kilomètres parcourus lors des collectes, grâce à l'optimisation des circuits.

Phase 1 : Aureille, Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Paradou

Suite au changement de modalités de collecte début octobre 2020, les communes concernées ont vu leur production d'OMR diminuer et d'emballage augmenter. Le tri est donc mieux effectué.

-12% d'OMR collectés (comparaison de septembre 2020 avant le changement des modalités de collecte avec septembre 2021, suite au changement de modalités de collecte).

+76% d'emballages collectés

Soit -4% de déchets collectés.

Les nouveaux circuits de collecte ont permis de réduire la distance parcourue en moyenne par semaine en réduisant les fréquences de collecte des OMR et en offrant un meilleur service de collecte des emballages. Suite au changement des modalités de collecte lors de la phase 1 :

-27% de kilomètres parcourus par semaine pour collecter les OMR

+54% de kilomètres parcourus pour collecter les emballages

Soit -10% de kilomètres parcourus par semaine pour les 2 flux confondus.

Phase 2 : Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières, Les Baux-de-Provence

La phase 2 a commencé en novembre 2021. Les premières estimations sont positives. Les données sont en cours de consolidation.

CHAPITRE 3 : LES TONNAGES – BILAN

3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution

(DMA : ordures ménagères, tri, déchèteries)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Ces déchets peuvent être non dangereux, dangereux, ou issus du BTP. Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ainsi les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sont composés des OMA, des déchets des déchèteries, mais également des déchets assimilés/déchets des activités économiques (DAE).

Les données sont présentées sur 6 années (de 2015 à 2021) sur la base d'une mise à jour de la population municipale Insee.

En 2021, le total de Déchets ménagers et assimilés (DMA : OMR + tri + déchèteries) produits sur le territoire est de 27 948 tonnes (+12% / 2020), soit 1 tonne par habitant/hab/an (tonnages rapportés à la population municipale). Rapporté à la population municipale amendée du surclassement démographique, le ratio de DMA atteint 760 kg/hab/an.

Population municipale	Déchets Ménagers Assimilés Tonnages collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	%	Déchèteries y compris PAV cartons	DMA	%
	CCVBA 2015		10 775	1 333,4	1 323	13 431		11 067	24 783
CCVBA 2016		10 751	1 331,4	1 517	13 599	1%	10 867	24 525	-1%
CCVBA 2017		10 881	1 288,0	1 545	13 715	1%	11 359	25 034	2%
CCVBA 2018		10 926	1 285,0	1 568	13 779	0%	13 736	27 097	8%
CCVBA 2019		10 403	1 380,8	1 566	13 350	-3%	14 150	27 065	0%
CCVBA 2020 (covid)		9 693	1 331,8	1 527	12 552	-6%	12 739	24 866	-8%
CCVBA 2021		9 562	1 519,6	1 698	12 780	2%	15 168	27 948	12%
Moyenne Région PACA - secteur touristique - 2020 ramenée à la pop ccvba		10 579	1 647	1 647	13 873		6 587	20 460	
Moyenne France ADEME - 2019 ramenée à la pop ccvba		6 885	1 382	885	9 152		6 968	16 100	

Tableau 26 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2021

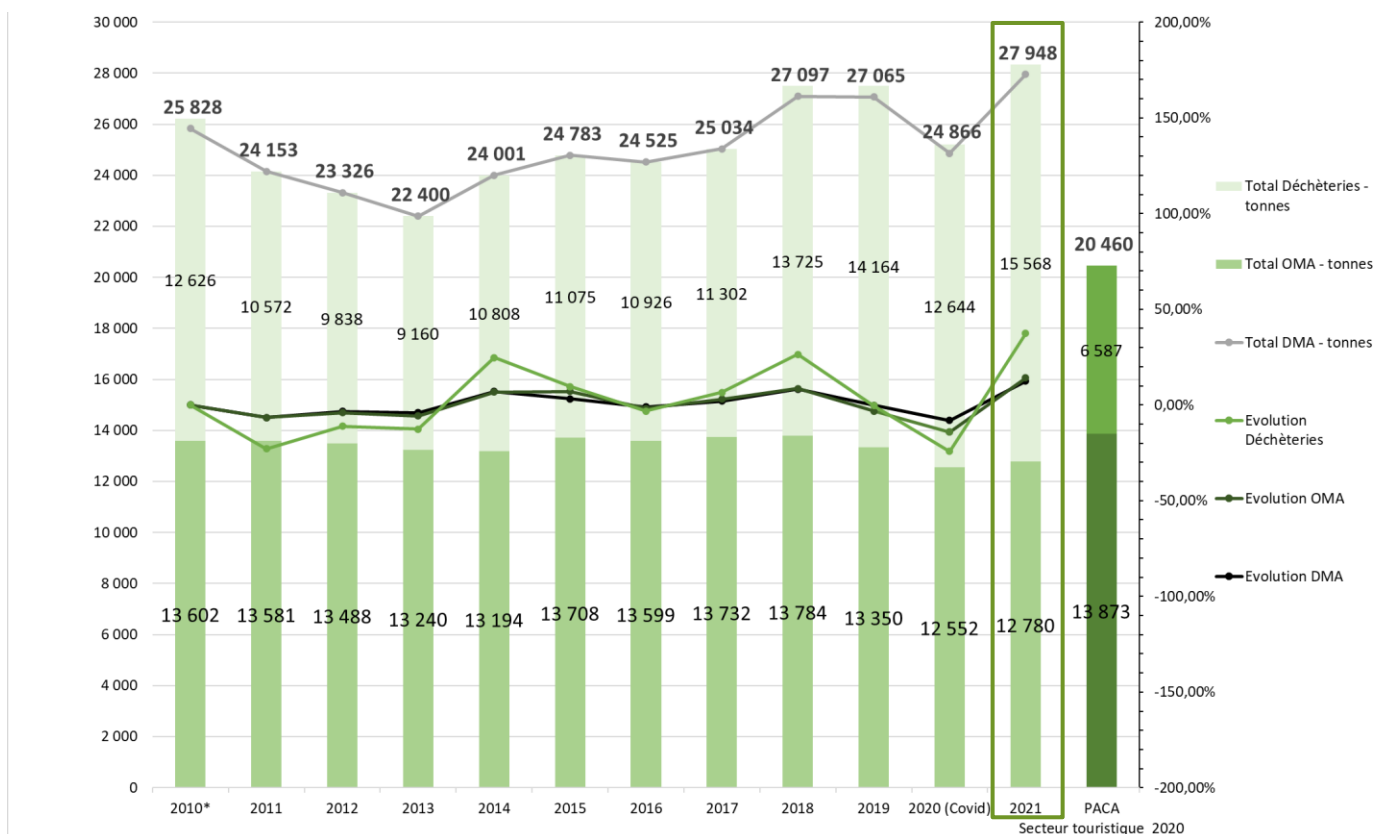
Population municipale	Déchets Ménagers Assimilés En Kg/hab collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	%	Déchèteries y compris PAV cartons	DMA	%
	CCVBA 2015		389	47,6	47	490		395	885
CCVBA 2016		391	48,4	55	494	1%	397	891	1%
CCVBA 2017		394	47,3	56	498	1%	405	903	1%
CCVBA 2018		393	46,4	57	496	0%	479	975	8%
CCVBA 2019		376	49,9	57	483	-3%	496	979	0%
CCVBA 2020 (covid)		347	47,7	55	450	-7%	441	891	-9%
CCVBA 2021		343	54,6	61	459	2%	545	1 004	13%
Population surclassée	CCVBA 2021 (avec surclassement démographique)	256	40,7	45	342	2%	406	748	13%
	Moyenne PACA secteur touristique - 2020	379	59	59	497		236	771	
	Moyenne PACA - 2020	364	38	25	426		240	666	
	Moyenne France - ADEME - 2019	249	50	32	332		252	582	
	Objectifs	Réduire notamment DAE, déchets municipaux et développer le compostage	Aug la qualité et qtité notamment sur papiers	Maintenir Forte participation des prof.	Réduire avec le focus sur les OMR		Réduire la part des encombrants : réemploi... sur les OMR (part des DAE)		

Tableau 27 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2021 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales

	DMA en kg/hab/an	DMA en tonnes (ramené à la population de la CCVBA)
CCVBA 2021 - Population municipale	1 004	27 948
CCVBA 2021 - Population surclassée	748	27 948
Moyenne Région PACA - secteur touristique	771	20 460
Moyenne Région PACA	666	18 440
France	582	16 100

Tableau 28 - Comparaison des ratios de collecte de la CCVBA avec les moyennes régionales et nationales

Figure 4 – Structuration des DMA entre 2010 et 2021



Evolution des DMA en kg/hab/an

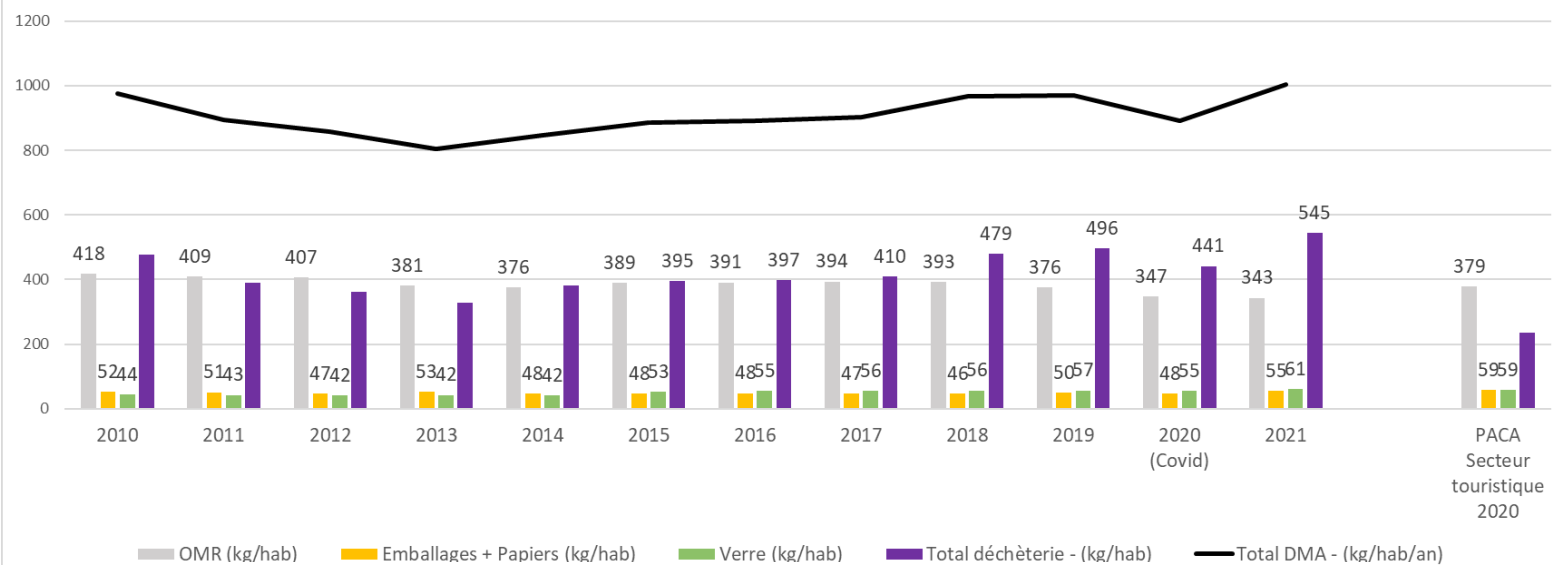


Figure 5 - Evolution des DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2021 et comparaison avec les ratios des collectivités touristiques de PACA

Flux de déchets en kg/hab - 2021

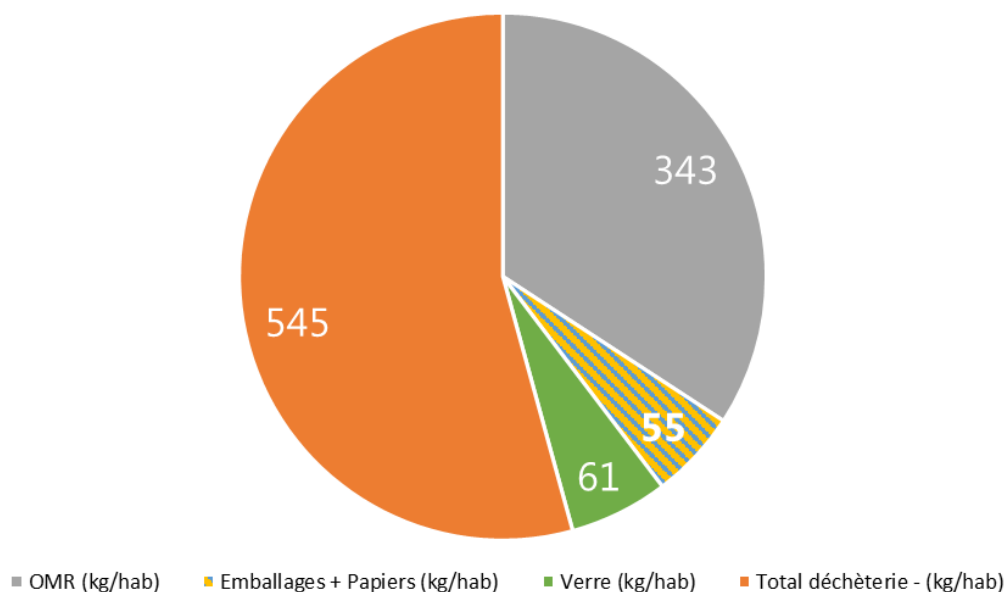


Figure 6 - Répartition des DMA en kg/hab par type de déchet

Globalement en 2021, la production de Déchets Ménagers Assimilés a augmenté de 12% par rapport à l'année 2020. Elle s'explique en partie par et la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire mondiale et concerne essentiellement les apports en déchèteries.

- légère hausse des OMA (+2%) (ordures ménagères + emballages-papiers-verres recyclables) et une augmentation significative des tonnages des déchèteries (+23%).

- baisse des ordures ménagères (-1%) ainsi que la hausse significative du tri des emballages-papiers (+14%). Les emballages augmentent fortement alors que le papier diminue.

- une forte hausse du verre (+13%) après quatre ans de stabilité. Celui-ci est nettement au-dessus des moyennes nationales. Les performances de tri sont globalement comparables aux moyennes nationales.

La baisse des OMR et l'augmentation du tri (emballages et verre) résultent en partie de l'opération de changement des modalités de collecte (collecte en porte-à-porte) effectuée en fin d'année 2021 (phase 2).

Notre production totale reste cependant importante par rapport aux moyennes nationales ou régionales.

Les performances de tri sont satisfaisantes, globalement comparables aux moyennes nationales et bien supérieures aux moyennes régionales. Le recyclage du verre est nettement au-dessus des moyennes nationales et régionales.

La hausse de 3% des DMA entre 2019 et 2021 est due à la l'augmentation des apports en déchèteries. Cela peut s'expliquer par l'accès gratuit des professionnels du territoire aux

déchèteries. Cette mesure a été prise en 2020 afin de soutenir les entreprises en complément des aides Covid. Elle est toujours en vigueur.

Suite aux objectifs réglementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer de 10% ses DMA par habitant par rapport à 2015, soit environ 2 000 tonnes en comprenant l'évolution démographique.

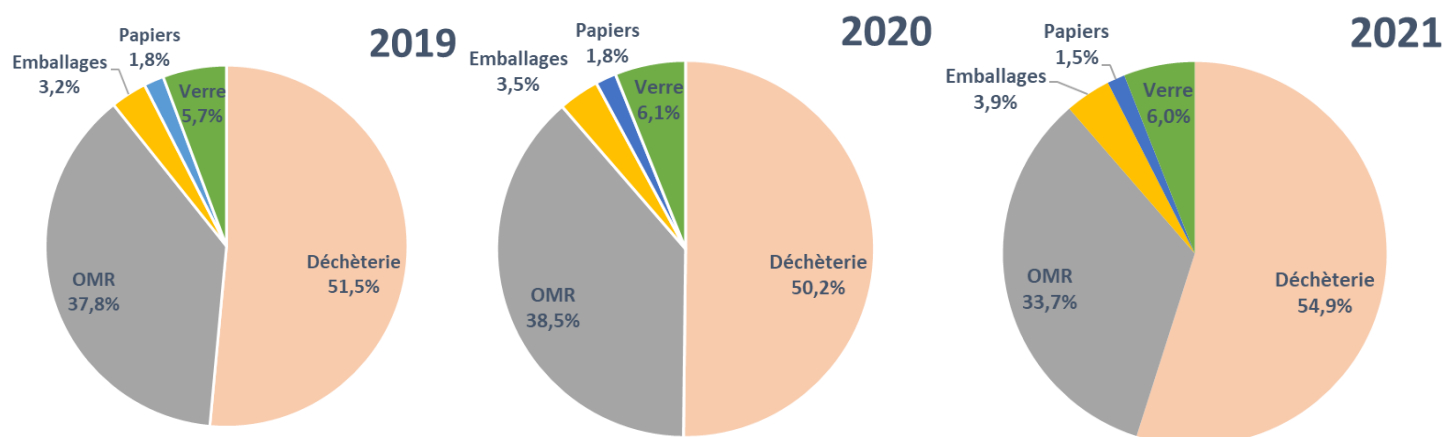


Figure 7 - Répartition des déchets produits par un habitant en % selon la catégorie de déchet

Suite aux objectifs réglementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer de 10% ses DMA par habitant par rapport à 2015, soit environ 2 000 tonnes en comprenant l'évolution démographique.

En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OMA	490	494	498	496	483	450	459
Déchèteries	395	397	405	479	496	441	545
Total (dt DAE)	885	891	902	975	979	891	1004

Tableau 29 - Evolution du ratio par habitant en OMA, Déchèteries et DMA entre 2015 et 2021

- 1004 kg/hab en 2021 (population municipale)

- 749 kg/hab (population surclassée)

Région PACA dans les collectivités catégorisées « Touristiques » : 733 kg/hab en 2020

Moyenne régionale : 713 kg/hab en 2020

Moyenne nationale : 582 kg/hab en 2019



Les DMA ont augmenté de 13% en 2021 par rapport à 2020, passant de 24 866 tonnes à 27 948 tonnes, soit +113 kg par habitant.

Les niveaux de collecte de l'année 2020 ne sont pas représentatifs en raison de la crise sanitaire et de ses impacts sur la vie économique. Ainsi si l'on compare 2021 à 2019, la hausse se limite à 3%.

L'enjeu est donc de :

- diminuer significativement la production d'OMR,
 - o en améliorant sa qualité. Le déploiement des dotations de bacs individuels vise à réduire les OMR au bénéfice de la collecte sélective et des déchèteries
 - o poursuivre le compostage individuel et initier le compostage collectif-partagé en triant les biodéchets.
 - o en travaillant sur les déchets d'activités économiques y compris les déchets municipaux (marchés, corbeilles, manifestations..),

- diminuer la part des encombrants et des végétaux en déchèteries
 - o en développant le réemploi et de nouvelles filières de tri (Filières REP découlant de la loi AGECE)
 - o en poursuivant le broyage des végétaux sur Rendez-vous, en développant le réseau de composteurs individuels et collectifs .

3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont composées sur le territoire des déchets organiques et autres collectés en mélange (bac noirs). La collecte des OMR est assurée en régie.

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) sont composées des OMR, des emballages (bacs/sacs jaunes), du papier et du verre. Le verre et le papier sont déposés par les administrés en points d'apport volontaire et collectés via des prestataires privés sur les 10 communes.

La Communauté de communes a connu une augmentation constante des OMA entre 2015 et 2017 (environ 3% en kg/hab). Toutefois, en 2018, les OMA tendent à se stabiliser pour ensuite diminuer significativement en 2019 à hauteur de -2.4%. Ces baisses peuvent s'expliquer par une indifférence de la prévention auprès des administrés depuis 2017 couplée à la politique de la CCVBA suite à la prise de compétence collecte la même année.

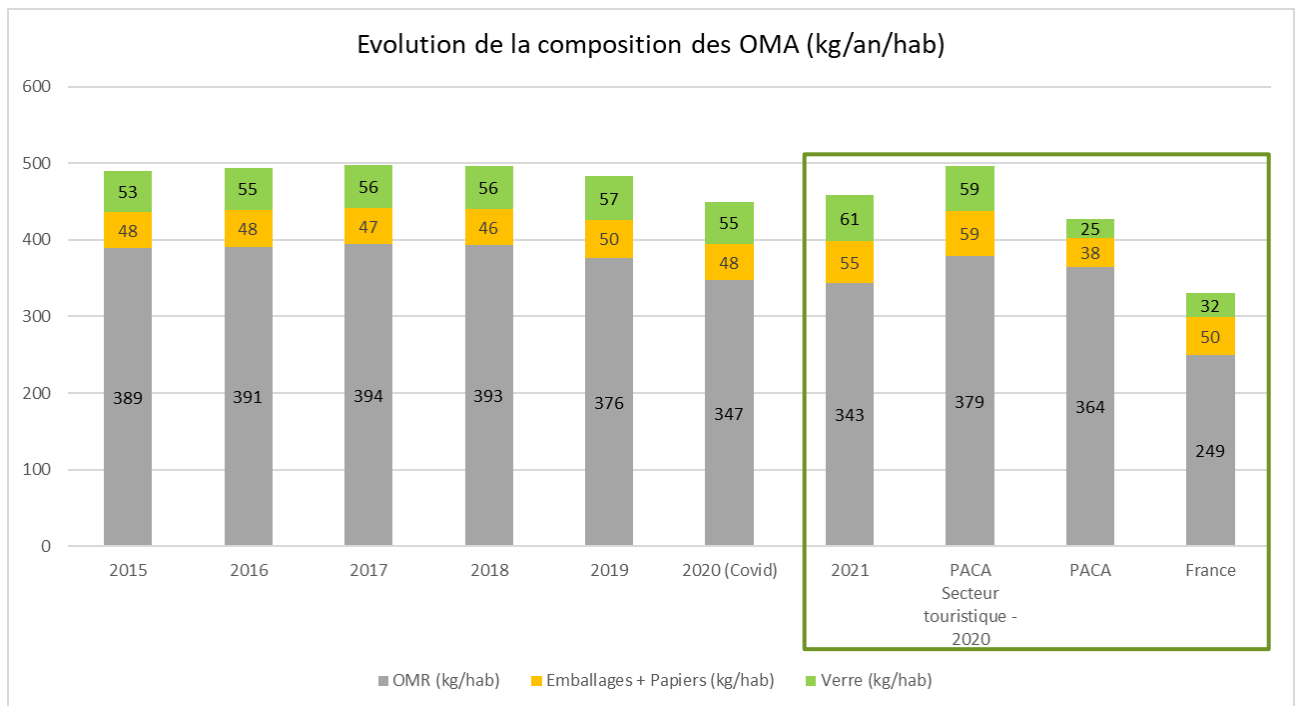


Figure 8 – Evolution de la production d’OMA par habitant entre 2015 et 2021

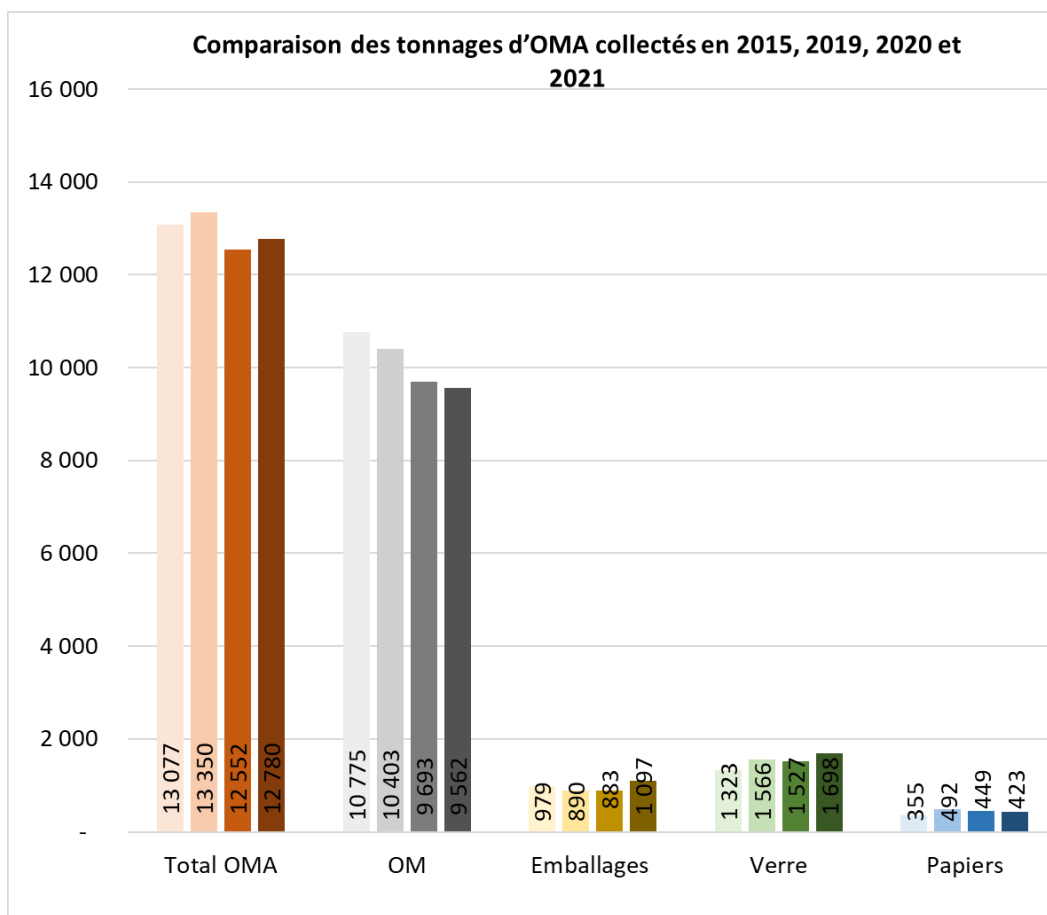


Figure 9 - Evolution de la production d’OMA par habitant en kg entre 2015 et 2021 par flux

La CCVBA a collecté **près de 9 562 tonnes d’OMR sur 2021 (avec les DAE), soit :**

- **343 kg/hab/an (CCVBA)**

- Région PACA dans les collectivités catégorisées « Touristiques » : **379 kg/hab en 2020**
- Région PACA : 367 kg/hab en 2020
- Moyenne nationale : 249 Kg/hab/an.

→ **Point positif : Les emballages augmentent de +24% par rapport à 2020 et les OMR annoncent une légère baisse depuis 2020 grâce à la mise en place des collectes individuelles.**

👉 A noter que les OMR collectées comptabilisent les déchets produits d'une part par les communes (déchets des corbeilles, marchés) ainsi que les déchets d'Activités Economiques (DAE).

Selon le modecom de l'Ademe, ces DAE représentent environ 22% des OMR et 17% en déchèteries, soit à notre échelle, plus de 170 kg/hab/an, 4 905 tonnes en 2021.

Cependant, une étude régionale obtient des résultats proches de 36% de DAE dans les DMA, soit 323 kg de DMA par habitant et 9 000 tonnes de DMA.

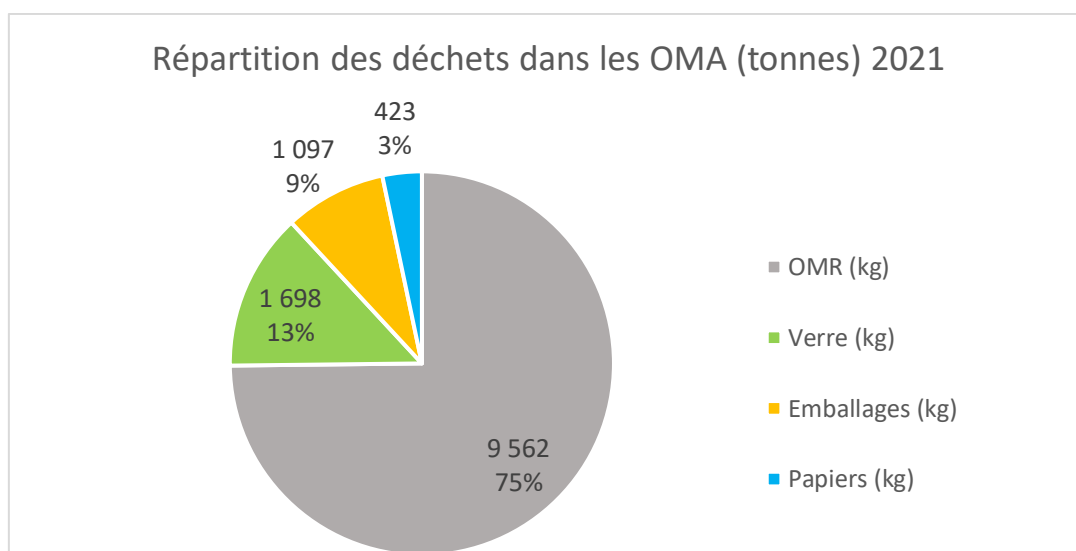


Figure 10 - Répartition des déchets dans les OMA en 2021 en tonnes

Emballages et papiers

La performance EMBALLAGES (avec les papiers) est de :

- 54.6 kg/hab en 2021 (contre 47.7 kg/hab/an en 2020).
- Région PACA dans les collectivités catégorisées « Touristiques » : 59 kg/hab en 2020
- Région PACA : 38 kg/hab en 2020
- Moyenne nationale : 50 kg/hab

Ce résultat est très satisfaisant par rapport à la moyenne nationale Sinoe-Ademe (49 kg/hab/an). Malgré la crise sanitaire et la fermeture de nombreux commerces-services, la collecte sélective s'est stabilisée grâce notamment à la phase 1 du porte-à-porte et au démarrage de la phase 2 sur la fin d'année.

La performance papier est de 15 kg/hab/an en 2021, soit 1 kg de moins par rapport à 2020. Ce chiffre reste cependant en dessous de la moyenne régionale (22 kg/hab) et nos performances ont tendance à baisser chaque année. Il est à noter que le gisement national a tendance à baisser, expliquant la baisse nationale des performances de collecte.

Il est à noter que les emballages et papier collectés sur le territoire comportent une part provenant des professionnels. Ces DAE ne sont pas estimés sur le territoire. Le ratio fourni par l'Ademe est donc utilisé pour estimer les tonnages devant être considérés comme DAE. Ainsi, sur 1 097 tonnes d'emballages et 423 tonnes de papier collectés en 2021, près de 186 tonnes d'emballages et 72 tonnes de papier sont issus de l'activité économique.

Verre

La performance VERRE atteint :

- 61 kg/hab en 2021 (contre 55 kg/hab/an en 2020).
- Région PACA dans les collectivités catégorisées « Touristiques » : 59 kg/hab en 2020
- Région Paca : 23 kg/hab en 2020
- Moyenne nationale : 30 kg/hab

La densification des points d'apport volontaire a un fort impact dans le geste de tri. La CCVBA dispose d'un ratio intéressant avec 1 point pour 231 habitants. (CITEO 1=229 hab.)

Concernant les DAE, le même ratio de DAE fourni par l'Ademe est utilisé pour estimer la part produite par les professionnels. Sur 1698 tonnes de verre collectées en 2021, 227 tonnes seraient des DAE.

Population municipale	Déchets Ménagers Assimilés En Kg/hab collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	%
	CCVBA 2015		389	47,6	47	490
CCVBA 2016		391	48,4	55	494	1%
CCVBA 2017		394	47,3	56	498	1%
CCVBA 2018		393	46,4	57	496	0%
CCVBA 2019		376	49,9	57	483	-3%
CCVBA 2020 (covid)		347	47,7	55	450	-7%
CCVBA 2021		343	54,6	61	459	2%
Population surclassée	CCVBA 2021 (avec surclassement démographique)	256	40,7	45	342	2%
	Moyenne PACA secteur touristique - 2020	379	59	59	497	
	Moyenne PACA - 2020	364	38	25	426	
	Moyenne France - ADEME - 2019	249	50	32	332	
	Objectifs	Réduire notamment DAE, déchets municipaux et développer le compostage	Aug la qualité et qtité notamment sur papiers	Maintenir Forte participation des prof.	Réduire avec le focus sur les OMR	

Tableau 30 - Tonnages détaillés d'OMA collectées par flux en tonnes de 2015 à 2021

3.1.2 Les déchets des déchèteries

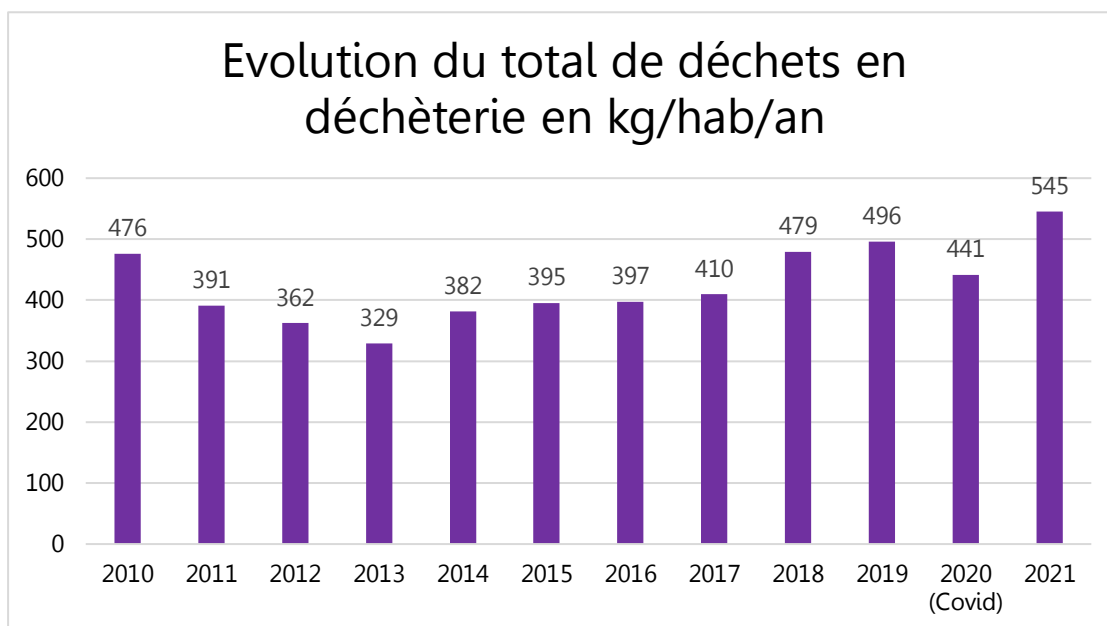


Figure 11 - Evolution du total des déchets en déchèterie en kg/hab/an

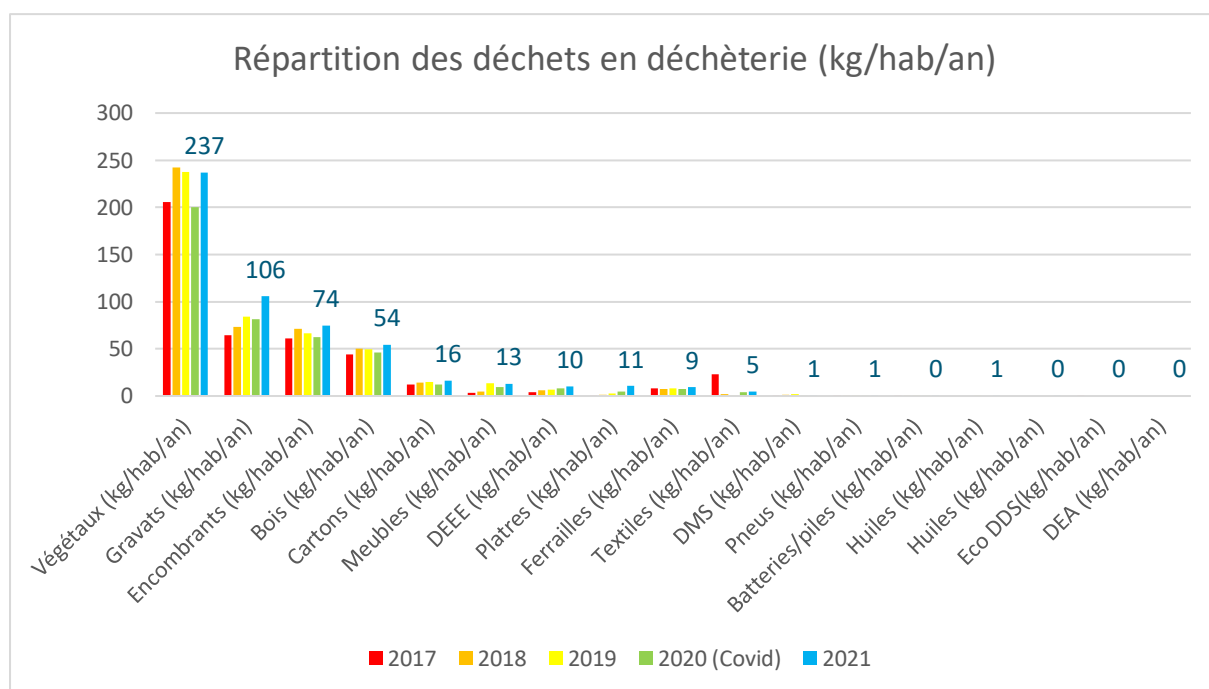


Figure 12 - Répartition des déchets en déchèteries (kg/hab/an)

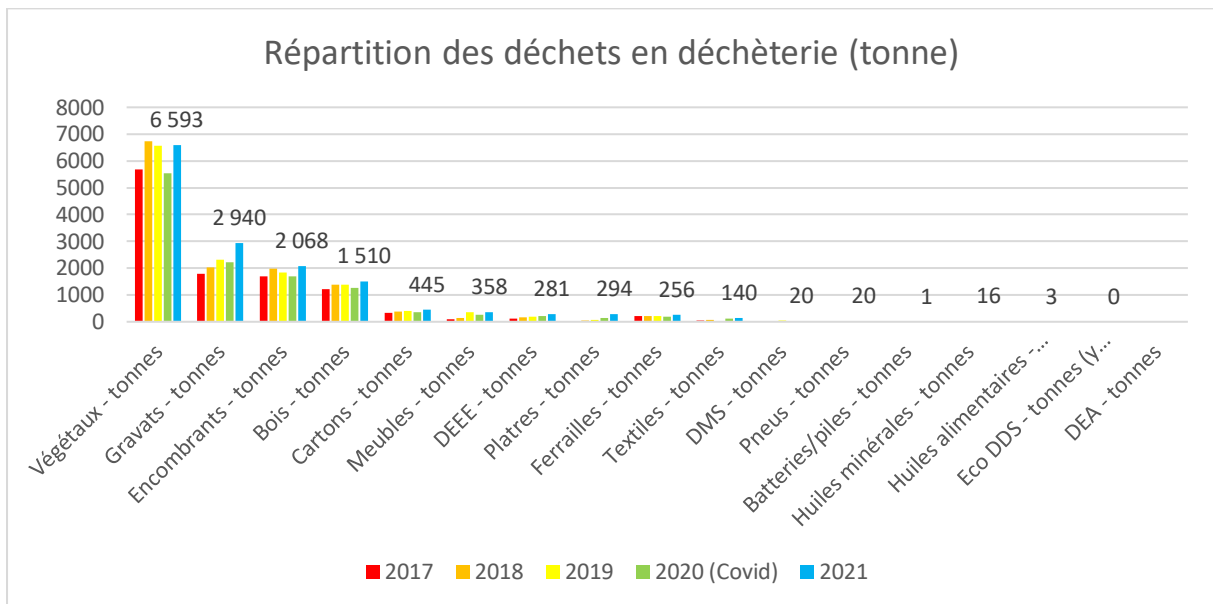


Figure 13 - Répartition des déchets en déchèterie en tonnes

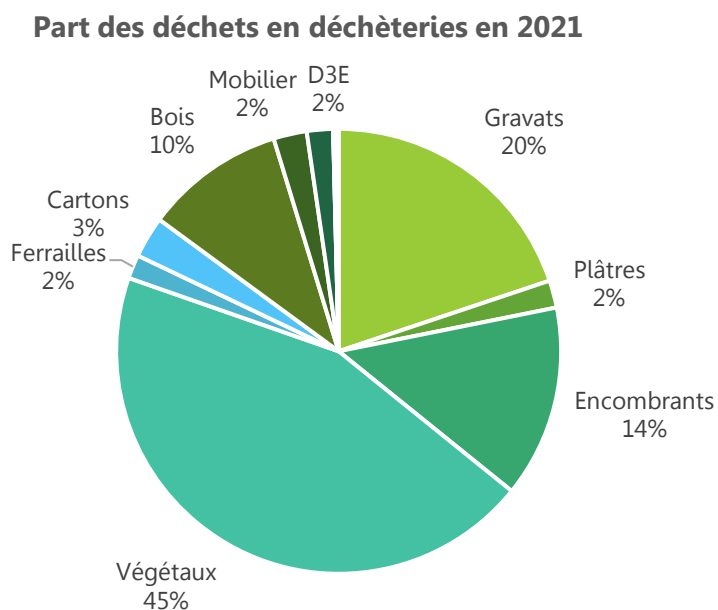


Figure 14 - Répartition des déchets en déchèterie par flux

Les flux les plus importants sont :

- les végétaux (6 593 t),
- les gravats (2 940 t)
- les encombrants (2 068 t).

Les catégories de déchets les plus représentées en déchèteries sont les végétaux (237.7 kg/hab.), les gravats (81.9 kg/hab.) et les encombrants (66.8kg/hab.). Ces trois flux représentent plus de 78% de l'ensemble des apports soit plus de 386kg/hab. Ces apports importants peuvent s'expliquer en partie par une fréquentation importante des professionnels (paysagistes, métiers du bâtiment, etc.) en raison de déchèteries professionnelles quasi absentes sur le territoire.

Les 4 principaux flux (végétaux, gravats, encombrants et bois) représentent plus de 90% des tonnages collectés en déchèteries. La quantité de déchets déposés en déchèteries est en augmentation depuis 2015, avec un pic de 20% supplémentaires entre 2017 et 2018. Seule l'année 2019 marque un ralentissement de l'augmentation avec une croissance de 3%. Sur la période, l'augmentation moyenne est de 6,67%.

Cette diminution s'est confirmée en 2020 mais résulte de la crise sanitaire, de la diminution des activités des professionnels et de la fermeture temporaire des déchèteries en avril.

Mais en 2021, une hausse se fait ressentir. Cela pourrait s'expliquer par un basculement de certains flux depuis la mise en place des collectes en porte à porte. En effet, des végétaux et certains autres déchets étaient souvent présents dans les bacs d'ordure ménagère, essentiellement les bacs collectifs, lesquels ont été retirés depuis.

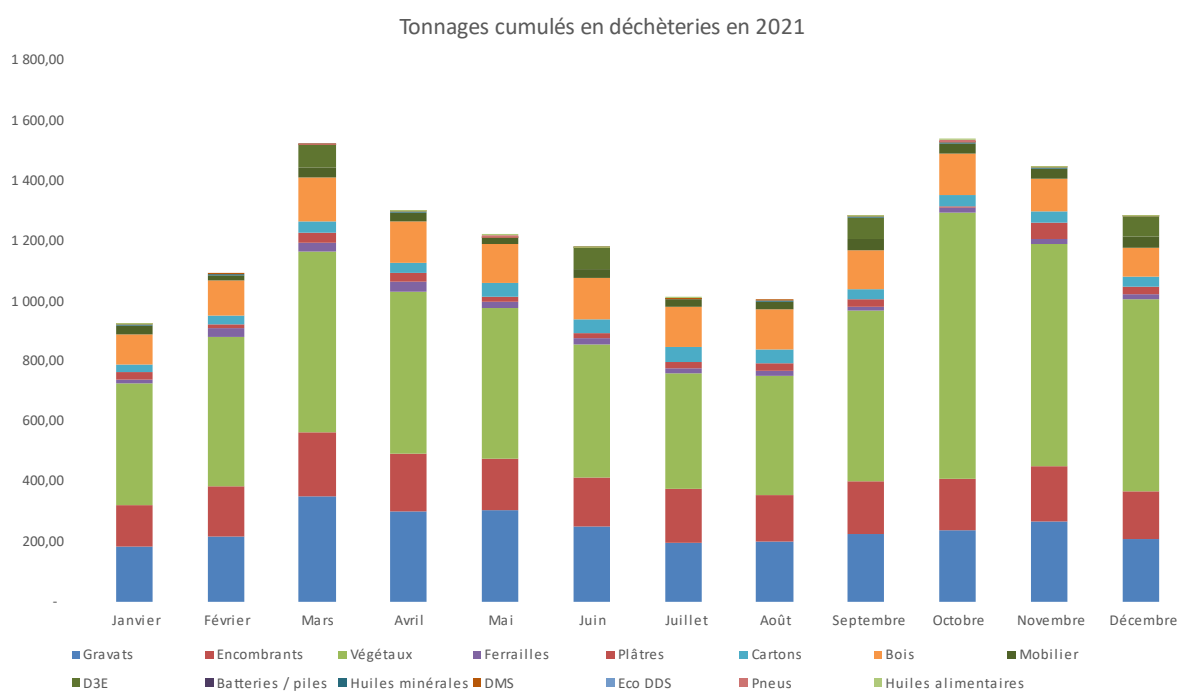


Figure 15 - Détail des tonnages collectés en déchèteries par flux cumulés et par mois

Plus de 15 168 tonnes ont été collectées en déchèteries en 2021, soit

- **545 kg/hab/an (441 en 2020).**
- Région PACA dans les collectivités catégorisées « Touristiques » : 236 kg/hab en 2020
- Moyenne régionale (240kg/hab/an)
- Moyenne nationale (218 kg/hab/an) et

Ce **ratio très élevé** peut être expliqué par le fait que les professionnels sont acceptés en déchèterie, quand la plupart des collectivités les refusent et de manière gratuite depuis la crise sanitaire.

En kilos par habitant par an	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021
Végétaux	192	192	206	242	238	200	237
Gravats	70	67	65	73	84	81	106
Encombrants	81	68	61	71	67	62	74
Bois	22	36	44	50	50	46	54
Cartons	15	13	12	14	15	12	16
Mobilier	3	3	3	5	13	10	13
Plâtres	0,9	0,7	0,8	1,5	3	5	11
D3E	4	6	4	6	7	8	10
Ferrailles	7	11	8	8	8	7	9
Total	395	397	405	479	496	441	545

Déchèterie mobile

Près de 105 tonnes de végétaux ont été collectés en 2021 grâce à la déchèterie mobile.

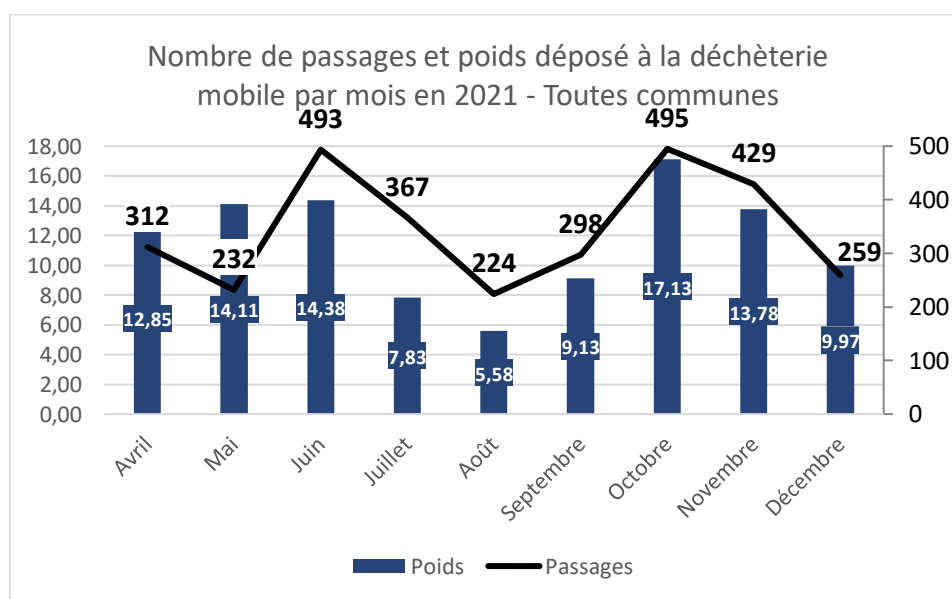


Figure 16 - Nombre de passages et poids déposés en déchèterie mobile par mois en 2021

Ce service de proximité a été utilisé par 3 109 personnes sur 3 communes (les plus éloignées des déchèteries intercommunales) : Aureille, Fontvieille et Mouriès.

Les cartons issus des colonnes d'apport volontaires

La collecte des cartons, organisée en régie, principalement en points d'apports volontaires, est comptabilisée dans les cartons des déchèteries avec une nette augmentation d'environ 33% par rapport à 2019. La sensibilisation auprès des professionnels et le déploiement des colonnes ont permis ce résultat.

	2017	2018	2019	2020 (covid et fermeture des déchèteries)	2021
Janvier	3,34	12,54	12,16	21,78	19,85
Février	3,22	10,84	13,08	17,78	18,94
Mars	8,52	15,16	17,72	18,10	22,1
Avril	5,36	15,30	20,26	19,70	22,42
Mai	11,06	20,14	21,04	21,94	24,25
Juin	9,80	18,24	21,46	34,90	30,90
Juillet	16,50	19,72	24,90	42,34	34,62
Août	20,30	23,92	26,30	38,58	35,32
Septembre	14,60	16,52	19,24	28,22	28,50
Octobre	12,02	19,04	20,64	24,14	25,47
Novembre	13,06	17,22	18,46	18,36	25,20
Décembre	12,92	15,92	19,56	25,74	27,00
Tonnes par matériaux	131	205	235	312	315
Total par matériaux en Kg/an/hab	4.7	7.4	8.5	11.2	11.3
Compacteur à cartons des Baux de Pce en tonnes			16.9	13.4	12.52
Benne à cartons à Eygalières en tonnes			42.37	53.58	37.0

Tableau 32 - Tonnages de cartons collectés via les PAV par mois de 2017 à 2021

Il est à noter qu'un compacteur à cartons est disposé sur la commune des Baux de Provence, équipement préexistant au transfert de la compétence à la CCVBA. En 2021, ce compacteur a permis de collecter 12.52 tonnes de cartons.

Une benne destinée à collecter les cartons des particuliers est également en place sur la commune d'Eygalières (équipement préexistant au transfert de la compétence à la CCVBA), permettant de collecter 37 tonnes de cartons en 2021.

Ce service a aussi été arrêté au mois de novembre 2021 au profit des déchèteries règlementaires.

En 2021, le total de cartons collectés atteint donc 378.56 tonnes (hors collecte directe en déchèterie), soit 11.3 kg/habitant. Le total du carton collecté (déchèteries + point d'apport volontaires + compacteur et benne) atteint 718.16 tonnes, soit 23.6 kg/habitant.

CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement

En 2021, la CCVBA adhère au Syndicat mixte de traitement des déchets « Sud Rhône environnement » pour l'ensemble de ses communes.

Les ordures ménagères, les emballages, les cartons-papiers et les végétaux gérés par le syndicat étaient acheminés au centre de valorisation des déchets exploité jusque février 2020 par la société **ECOVAL 30 à Beaucaire**.

(Cf. rapport d'activité de SRE disponible).

La société ECOVAL 30, délégataire de service public pour le compte de SRE a été placée en liquidation judiciaire début 2020. Suite à cette fermeture, le mode de traitement des OMR a totalement changé.

Il est majoritairement l'enfouissement au centre technique à Bellegarde (86%) dans le Gard. La valorisation biologique (compostage) porte sur environ 9% et 5% sont incinérés. L'intégralité des déchets issus de la collecte sélective (emballages) est envoyée au quai de transfert d'Arles et traitée au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes. Ceci a eu un impact fort sur le type et le montant de TGAP.

Liste des unités de traitement et localisation :

Nom	Objet	Ville
Lion's club et RES SOURCES	Collecte- réemploi - Textile	SAINT REMY (13) – ARLES (13) – VITROLLES (13)
SYNDICAT Sud Rhône Environnement	Syndicat de traitement, gère le bas du quai des déchèteries : transport avec sociétés principales PASINI-SUEZ et le traitement des OMR- EMBALLAGES et les filières et reprise des matériaux (emballages-cartons-verres-papiers et les déchets des déchèteries.)	BEUCAIRE (30)
SEDE Environnement, SOTRECO, Alliance Environnement	Traitement des végétaux	TARASCON (13), CHATEAURENARD (13) et BEUCAIRE (30)
Centre de tri Paprec Valrena (papiers)	Tri et conditionnement	NIMES (30)
Paprec Pujaut (Emballages)	Centre de tri CS	PUJAUT (30)
SITOM SUD GARD INCINERATEUR	Traitement OMR (refus du compostage d'ECOVAL)	NIMES (30)
SITE – CET enfouissement Novergie	Traitement OMR	BELLEGARDES (30)
Evolia	Traitement OMR par incinération	VEDENE (84)
	Traitement OMR par incinération	NIMES (30)
SITA – CET enfouissement	Traitement OMR (refus de la collecte sélective)	BELLEGARDES (30)
SUEZ ENVIRONNEMENT	Collecte et Transport Verre et du papier vers les recycleurs	VERGEZE (30) ECOVAL BEUCAIRE (30)

O I MANUFACTURING France	Traitement Verre Contrat SRE	VERGEZE (30)
AZUR TRADE	Traitement des cartons collectés en PAV	SAINT REMY (13)
PRINTERREA	Traitement des cartouches et toners d'impression	CHERISY (28)
COREPILE	Traitement des piles et accumulateurs	PARIS (75)

Tableau 33 - Liste des exutoires par flux

CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION

Le tableau suivant rend compte de la valorisation des déchets valorisés par flux :

2021 - DMA - Taux de valorisation	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement	Total en tonnes	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation matière et énergétique
Ordures ménagères dont DAE	-	-	319	9 243	9 562	0%	3%
Emballages recyclables	767	-	330	-	1 097	70%	100%
Papiers	422	-	-	1	423	100%	100%
Verres	1 698	-	-	-	1 698	100%	100%
Végétaux	-	6 593	-	-	6 593	100%	100%
Bois-gravats-ferraille-cartons-huiles-platres-piles-pneus	5 799	0	-	0	5 799	100%	100%
D3E	215	-	30	37	281	76%	87%
Encombrants (non recyclables)	-	-	-	2 068	2 068	0%	0%
Meubles	252	-	106	-	358	70%	100%
Déchets Ménagers Spéciaux	-	-	20	-	20	0%	100%
Total	9 153	6 593	805	11 349	27 901	15 746	16 551
Taux de valorisation	32,81%	23,63%	2,89%	40,68%	100%	56,44%	59,32%

Taux de valorisation matière (recyclés)	56,44%
Taux de valorisation matière et énergétique	59,32%

Tableau 35 - Taux de valorisation par type de valorisation et par flux

Déchets Ménagers Assimilés En Kg/hab collectés	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement	Total en tonnes	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation matière et énergétique
CCVBA 2017	9 637	1 164	5 643	4 074	20 518	10 801	16 444
	46,97%	5,67%	27,50%	19,86%	100%	52,64%	80,14%
CCVBA 2018	14 561	4 019	2 658	6 323	27 561	18 580	21 238
	52,83%	14,58%	9,64%	22,94%	100%	67,41%	77,06%
CCVBA 2019	14 479	4 920	944	6 710	27 053	19 399	20 343
	53,52%	18,19%	3,49%	24,80%	100%	71,71%	75,20%
CCVBA 2020	7 180	6 455	894	10 103	24 631	13 635	14 529
	29,15%	26,21%	3,63%	41,02%	100%	55,36%	58,99%

Tableau 34 - Historique des taux de valorisation par type de valorisation entre 2017 et 2021

La loi sur la Transition Énergétique ainsi que le SRADDET posent des objectifs ambitieux :

- Loi TEPCV : 60% de valorisation matière en 2020 et 65% de valorisation matière en 2025

Les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants puisqu'inférieurs aux objectifs législatifs sur la partie VALORISATION MATIERE en raison des problématiques d'exutoires sur les ordures ménagères et les encombrants en déchèteries. En 2019, la CCVBA atteignait 71% de

valorisation matière, mais ce taux a diminué suite au changement de mode de traitement des OMR en début d'année 2020.

En effet, la CCVBA ne bénéficie plus du compostage des OMr qui était réalisé sur la plateforme de traitement de son syndicat et subit le mode de traitement le plus coûteux environnementalement et financièrement (enfouissement). Une réflexion est nécessaire pour envisager d'autres modes de traitement sur les années à venir.

Parallèlement il convient de réduire les productions d'OMr et d'encombrants.

De nombreuses actions sont fléchées dans le cadre du programme européen Life Gestion Intégrée des Déchets et dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour tendre vers les objectifs législatifs et assurer un service public de qualité.

CHAPITRE 6 : LA SITUATION DU TERRITOIRE AU REGARD DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

La production totale reste importante par rapport aux moyennes nationales ou régionales. Conformément aux objectifs règlementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer ses déchets par habitant pour respecter les objectifs règlementaires.

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS	
Plan national déchets 2014-2020	-7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	😊
	Stabilisation de la production de DAE	😐
Loi TEPCV - 2015	-10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 (+28kg/an/hab)	😞
	Valorisation matière de 55% en 2020	😊
	Valorisation matière 65% en 2025	😞
	Valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici à 2020	😐
	Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois biodéchets	😐
	-30% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2020	😐
	-50% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2025	😐
	2025 : tri à la source des biodéchets pour tout le monde	😐
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire – 2013	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013	😐
SRADET	Réduire de 10% les DMA en 2025 par rapport à 2015 (soit pour CCVBA -87 kg/an/hab sur 875 kg)	😐
	Augmenter la qté de déchets réutilisés/réemploi (CCVBA : textiles, bennes de réemploi)	😊
Loi AGECE - 2020	Réduire de 15% les DMA non dangereux /hab en 2030 par rapport à 2010 (soit pour CCVBA passer de 945 kg/an/hab à 803kg)	😐
	Réduire de 5% les DAE en 2030 par rapport à 2010	😐
	Max 10% du poids des DNDNI collecté admis en isdnd 2035	😐
	2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie	😐

Tableau 36 - Liste des objectifs du service déchets en fonction des différents documents règlementaires

DMA (total et en kg/hab) en 2015, 2019, 2020 et objectif 2025, hors DAE

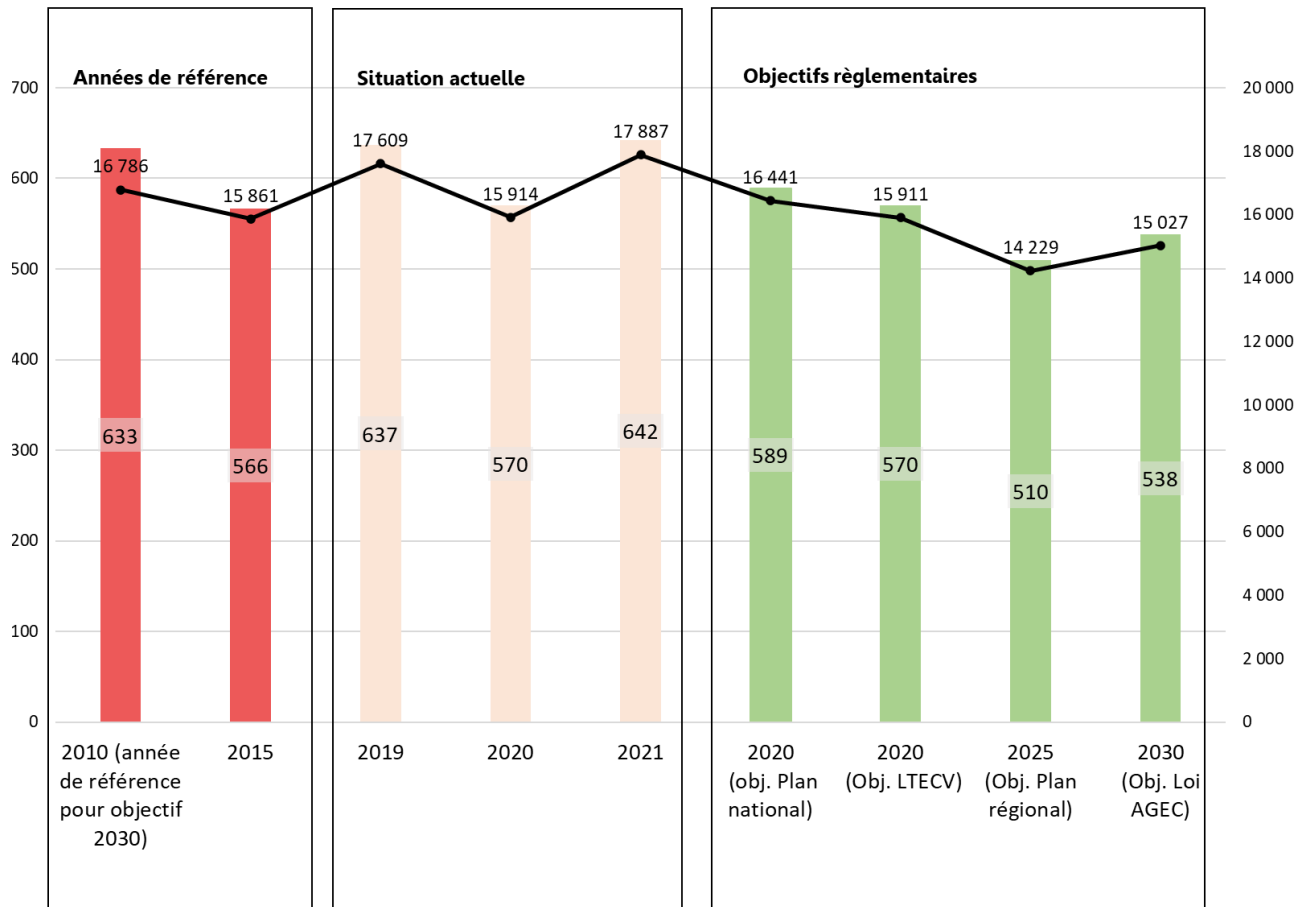


Figure 17 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (hors DAE)

Objectif de réduction par habitant d'ici 2025 :

- 57 kg/hab/an entre 2015 et 2025

- **132 kg /hab/an entre 2021 et 2025 (DAE non compris).** Soit une réduction de **près de 33 kg/an/habitant (sur 643 kg/hab/ actuellement hors DAE).**

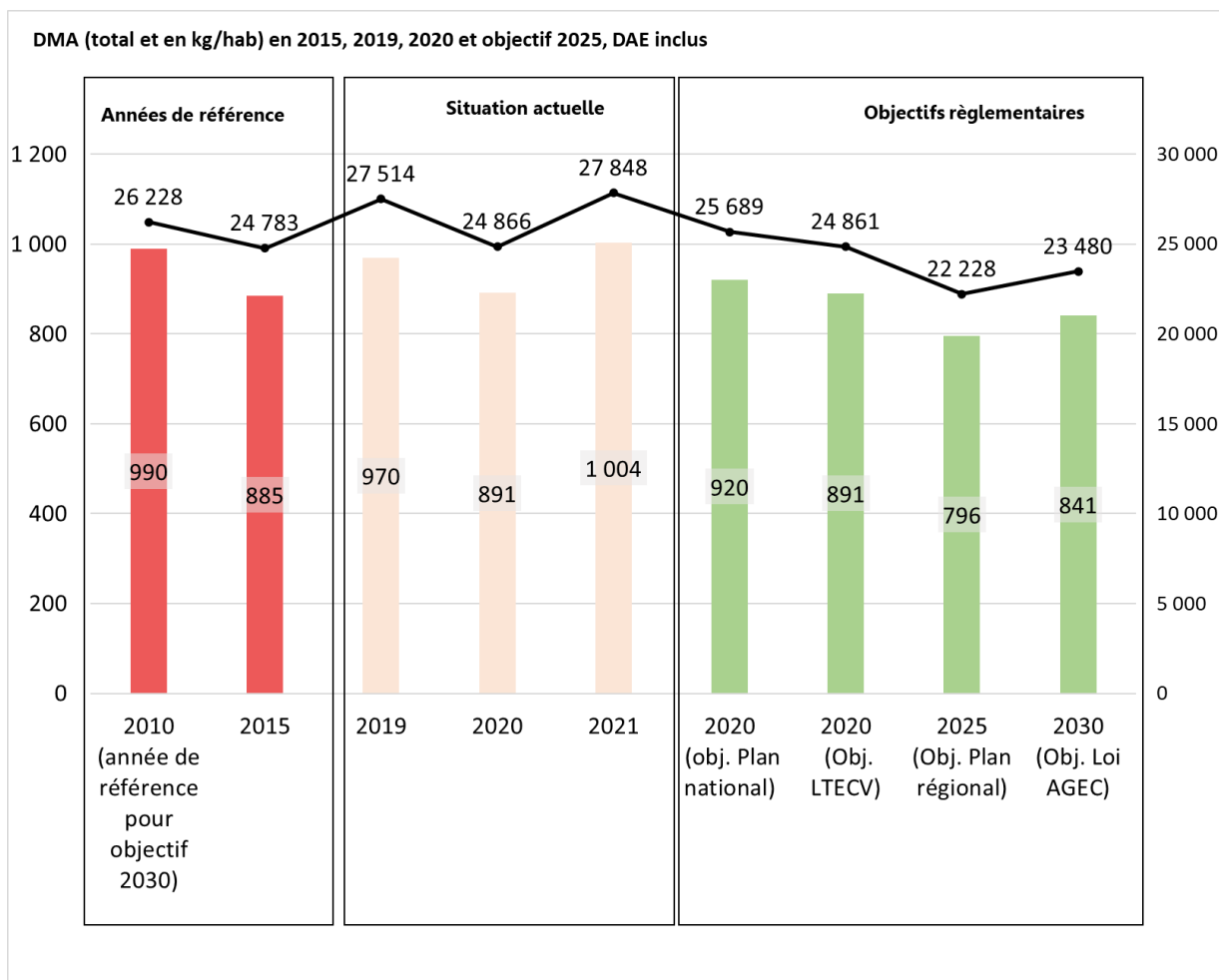


Figure 18 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (DAE inclus)

Objectif de réduction par habitant d'ici 2025 :

- -88 kg/hab/an entre 2015 et 2025

- **-208 kg par habitant par rapport à 2021 (DAE compris).** Soit une réduction de **près de 52 kg/an/habitant (sur 1 tonne produite actuellement).**

Les objectifs réglementaires impliquent également de :

- Passer de 58.5% à 65% de valorisation des déchets en 2025.

- Réduire de près de 3500 tonnes les déchets en 2025 en décharge sur 6997 tonnes traitées en 2010 pour atteindre l'objectif des -50% en décharge en 2025.

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets

Les coûts de la compétence déchets sur 2021 sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par fonction et ramenés à l'habitant.

2021- En euros TTC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 387 237 € Soit 229.46 €/hab.	6 095 853 €
Investissement	1 500 637 € Soit 53.91 €/hab.	82 251 €
<i>Sous-total</i>	<i>7 887 874 €</i> <i>Soit 283.37€/hab.</i>	<i>6 178 104. €</i>
Apport budget général*	1 709 769 € (3 802 010 € en 2020)	
Total service	7 887 874.32 € (-0.13% par rapport à 2020 : 7 897 834 €)	

Tableau 37 - Répartition des dépenses et recettes du service déchets entre fonctionnement et investissement

*Les recettes du budget général sont nécessaires pour équilibrer le budget du service Déchet.

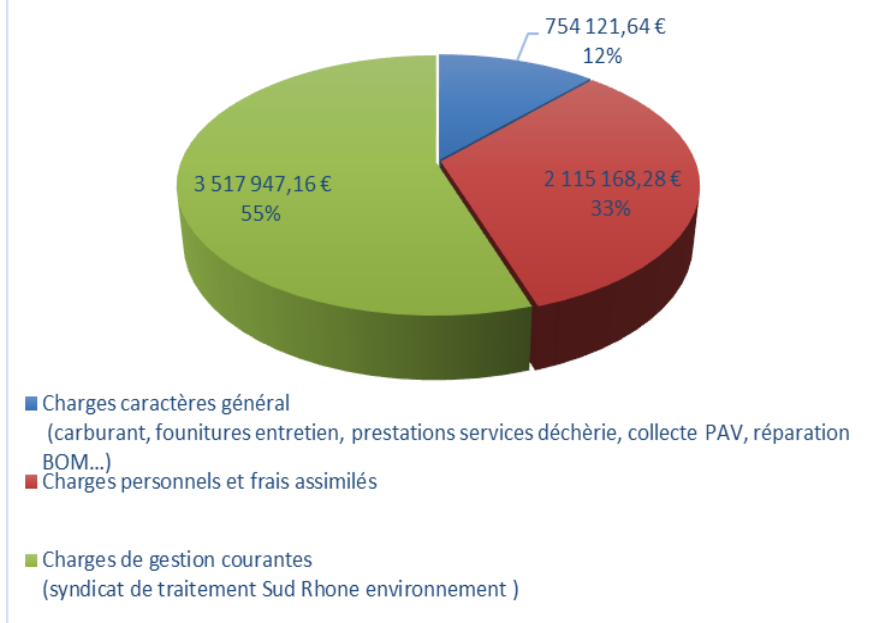
➤ **Le taux de TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 est le suivant :**

Le financement par la TEOM est majoritaire en région PACA. Il a été acté par délibération N°96/2016 du 16/09/2016 un lissage du taux de TEOM des communes sur 10 ans avec un taux moyen à 6.94 % à échéance 2026. Cependant, aux vues de la situation financière du service Déchet, cette harmonisation a été effectuée en 2021 avec un taux unique de 9,8%.

Délibération (67/2021) 22/05/2021

➤ **La répartition des dépenses de FONCTIONNEMENT s'établit comme suit :**

Dépenses FONCTIONNEMENT 2021



55 % : Charges de gestion courantes (frais relatifs au syndicat de traitement)
(2020 : 53%)

33 % : charges de personnels et frais assimilés (service en régie)
(2020 : 35 %)

12 % des charges à caractère général
Collecte et Traitement (Prestations de collecte dont les PAV verres-papiers, carburant, réparation-maintenance des BOM, taxe véhicules, achats de sacs jaunes ...) (2020 : 13 %)

Figure 19 - Répartition des dépenses de fonctionnement

Détails des dépenses de fonctionnement :

	2021	%
<i>Charges caractères général</i> (carburant, fournitures entretien, prestations services déchèteries, collecte PAV, réparation BOM...)	754 121,64 €	11,81%
<i>Charges personnels et frais assimilés (Service déchets uniquement)</i>	2 115 168,28 €	33,12%
Charges de gestion courantes (syndicat de traitement Sud Rhône environnement)	3 517 947,16 €	55,08%
<i>Charges exceptionnelles</i> (titres annulés sur exercice antérieur)	- €	0,00%
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 387 237,08 €	-2,85%

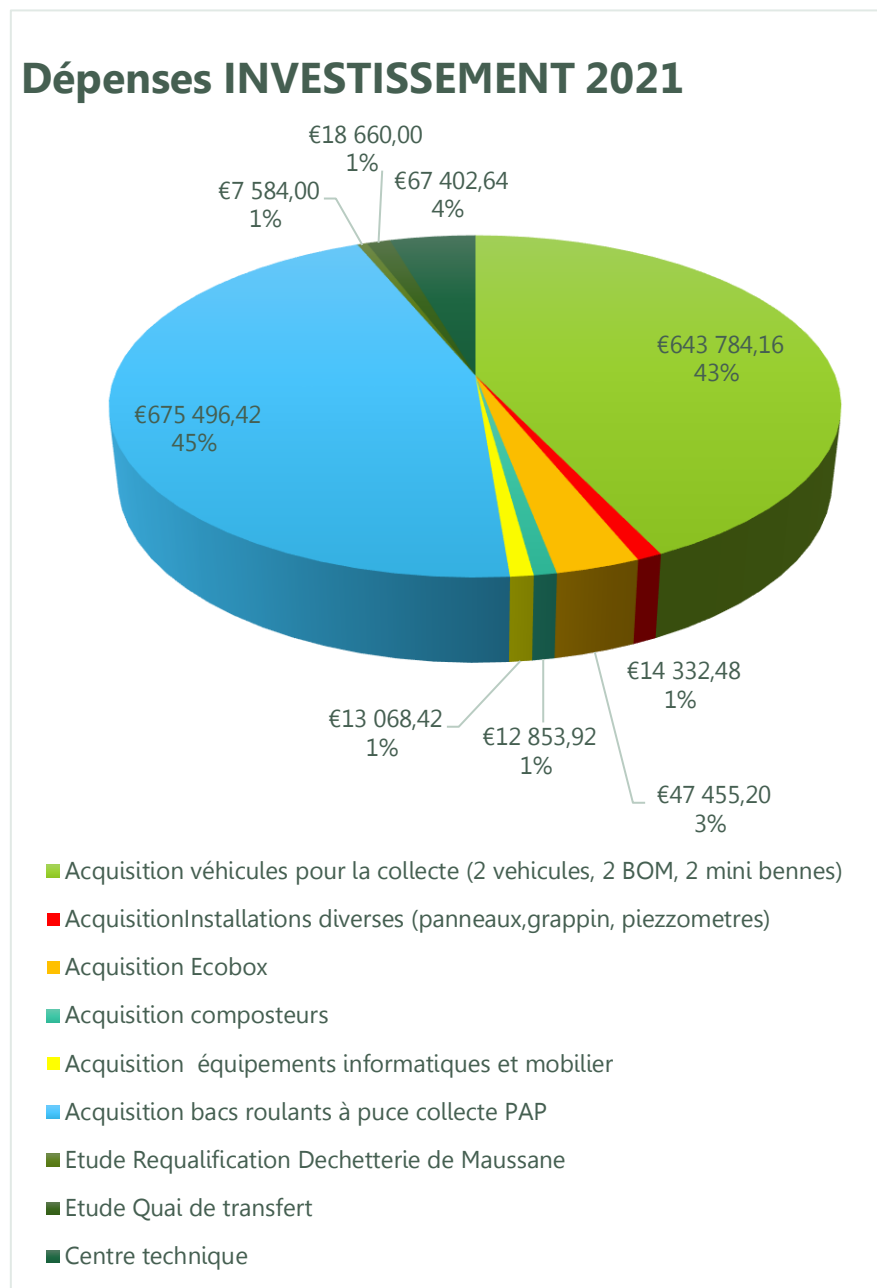
Tableau 38 - Répartition et part des dépenses de fonctionnement

Près de 55% des dépenses sur la fonctionnement sont attribuées pour la traitement des déchets des ordures ménagères, emballages et les déchets des déchèteries (végétaux, encombrants...).

La partie collecte directement traitée par la CCVBA représente 45% des dépenses de fonctionnement.

Les coûts de traitement ont fortement augmenté suite à la fermeture d'ECOVAL sur Beaucaire. La crise sanitaire a impacté à la baisse les recettes liées aux ventes de matériaux (contrats gérés par SRE et reversés ensuite aux collectivités).

➤ **La répartition des dépenses d'INVESTISSEMENT s'établit comme suit :**



43 % pour l'acquisition de véhicules de collecte
2020 : 64%

45 % pour l'acquisition de bacs roulants collecte PAP
2020 : 33%

6 % d'investissement dans les infrastructures (Sanitaires et vestiaires à Maussane, Etude Quai de Transfert et Requalification d'une déchetterie)
2020 : -

5 % pour l'acquisition de composteurs, colonnes et de matériel informatique et mobilier
2020 : 3 %

<1% pour l'acquisition de matériels divers (panneaux, grappins, piézomètres).

Figure 20 - Répartition des dépenses d'investissement

Détails des dépenses d'investissement :	2021	%
Acquisition véhicules pour la collecte (2 véhicules, 2 BOM, 2 mini bennes)	643 784,16 €	42,90%
Acquisition Installations diverses (panneaux, grappins, piézomètres)	14 332,48 €	0,96%
Acquisition colonnes apport volontaire	47 455,20 €	3,16%
Acquisition composteurs	12 853,92 €	0,86%
Acquisition équipements informatiques et mobilier	13 068,42 €	0,87%
Acquisition bacs roulants à puce collecte PAP Phase 2	675 496,42 €	45,01%
Requalification Déchèterie de Maussane (étude)	7 584,00 €	0,51%
Quai de transfert (étude)	18 660,00 €	1,24%
Centre technique (sanitaires et vestiaires)	67 402,64 €	4,49%
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	1 500 637,24 €	+13%

Tableau 39 - Répartition et part des dépenses d'investissement

➤ **Répartition des recettes liées au FONCTIONNEMENT :**

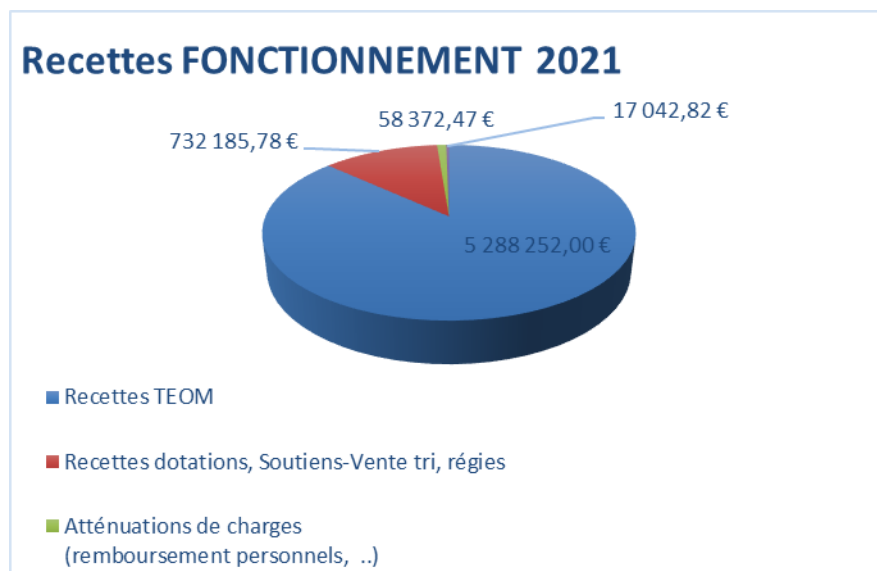


Figure 21 - Répartition des recettes liées au fonctionnement

Détails des recettes en fonctionnement :

	2021	%
Recettes TEOM	5 288 252,00 €	86,75%
Recettes dotations, Soutiens-Vente tri, régies	732 185,78 €	12,01%
Atténuations de charges (remboursement personnels, ..)	58 372,47 €	0,96%
Autres produits divers	17 042,82 €	0,28%
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	6 095 853,07 €	+51%

Tableau 40 - Répartition des recettes liées au fonctionnement

A noter que l'accès en déchèterie pour les professionnels a été gratuit suite à la crise sanitaire.

➤ Répartition des recettes liées à l'INVESTISSEMENT :

	2021	%
Subventions investissement (état, régions, départ..)	82 251,39 €	100,00%
Total RECETTES INVESTISSEMENT	82 251,39 €	-47%

Tableau 41 - Répartition des recettes liées à l'investissement

➤ Résultats de la matrice Comptacoût

En 2021, le service Déchets a utilisé la méthode de comptabilité analytique Comptacoût de l'Ademe pour remplir sa matrice pour l'année 2020. Le service prévoit en 2022 de remplir ses matrice 2019 et 2021.

Il est important de souligner que cet outil national prend en compte les populations municipales et un classement du territoire défini nationalement. Ainsi, pour la Communauté de communes, le surclassement acté par arrêté préfectoral en 2021 pour la commune de Saint-Rémy de Provence d' une population annuelle de 19 336 habitants (et non 10 000) n'est pas comptabilisé. De même en est-il pour la hausse de population liée au tourisme de manière plus générale sur l'ensemble du territoire durant 6 mois de l'année.

Par ailleurs, la CCVBA est classé parmi les territoire semi-ruraux et non les territoires touristiques.

Ainsi les quotas sont calculés sur un nombre d'habitants qui ne correspond pas à la réalité puisque la population touristique importante sur notre territoire n'est pas prise en compte, il en résulte des chiffres moins favorables pour notre EPCI.

Les graphiques ci-dessous représentent le coût aidé hors taxe (total des dépenses moins les recettes, soutiens et subventions).

Coût aidé HT en € par habitant en 2020

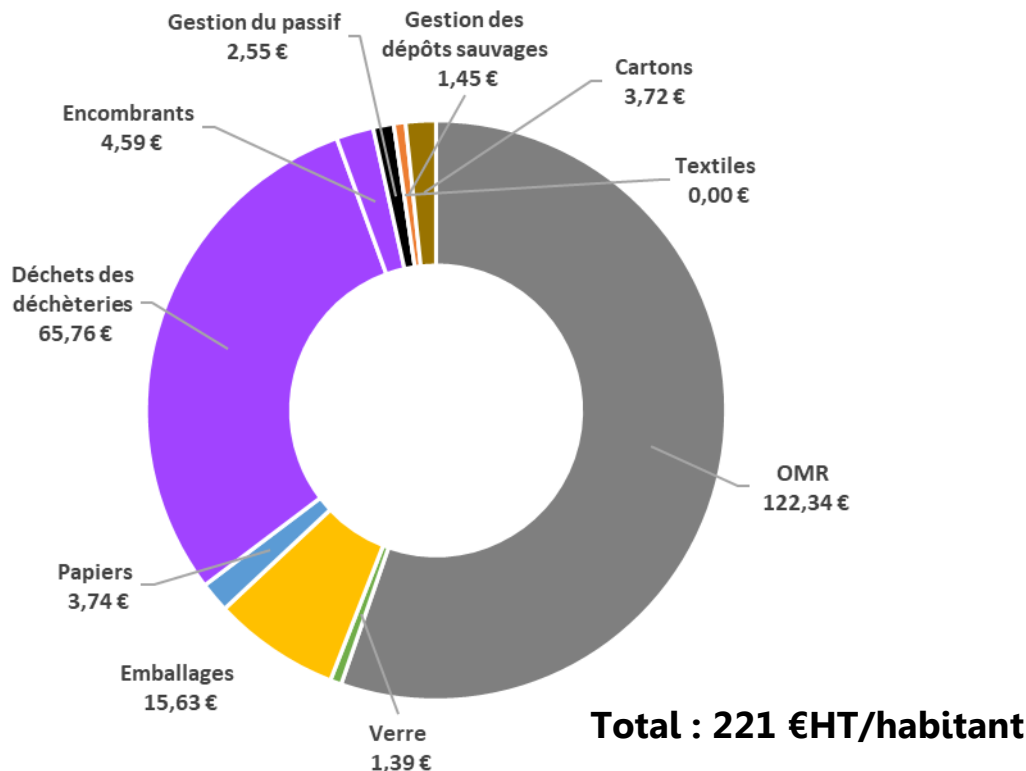


Figure 22 - Coût aidé HT en euros par habitant en 2020

Coût aidé HT en € par habitant en 2021

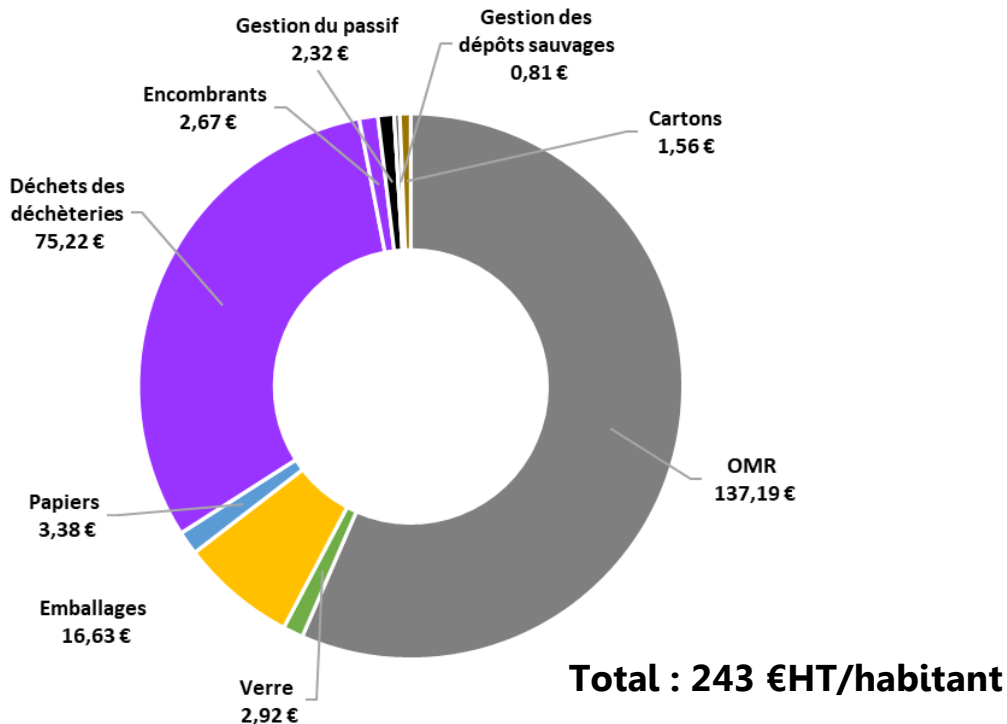


Figure 23 - Coût aidé TTC en euros par habitant en 2021

Le coût aidé hors taxe correspond au coût total de gestion des déchets, ici ramené à l'habitant, duquel sont déduites toutes les recettes, aides et subventions qui s'y rapportent. Il représente le coût restant à supporter par la collectivité.

La graphique ci-dessus représente la répartition du coût aidé total par flux ; soit 221 € TTC par habitant. Après déduction des recettes et autres soutiens, le coût restant à charge s'élève à 206 euros par habitant, dont 114 euros uniquement pour les ordures ménagères.

En 2021, le coût aidé TTC atteint 243 € TTC par habitant, ce qui revient à 231 € HT une fois les recettes et autres soutiens déduits.

Les collectes sélectives sont moins élevées, de par les quantités collectées plus faibles par habitant et les soutiens et recettes qui en découlent.

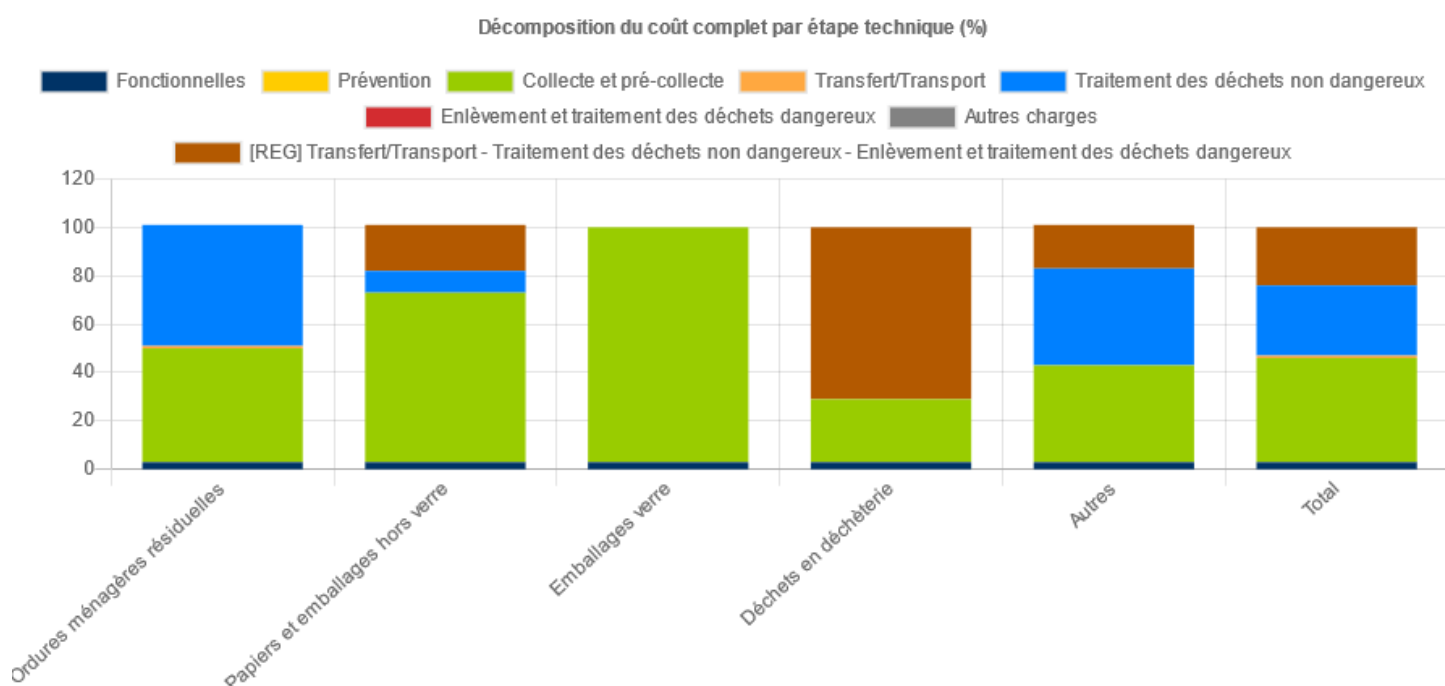


Figure 24 - Décomposition par étape du coût complet par étape technique

Le coût complet comprend toutes les charges concernant la gestion des déchets, de la prévention au traitement, sans déduction des recettes, soutiens et subventions. Le coût complet des OMR se décompose essentiellement en coût de collecte et coût de traitement. Le coût des emballages et du papier est plutôt essentiellement composé de coûts de collecte, le coût de traitement étant moindre. Le verre étant un flux sans coût de traitement, la collecte représente l'essentiel des coûts. Enfin, les déchets de déchèteries sont coûteux à l'étape du transport et du traitement.

A noter que la CCVBA n'a pas de quai de transfert sur son territoire. Le poste carburant-transport est important dans le coût de collecte.

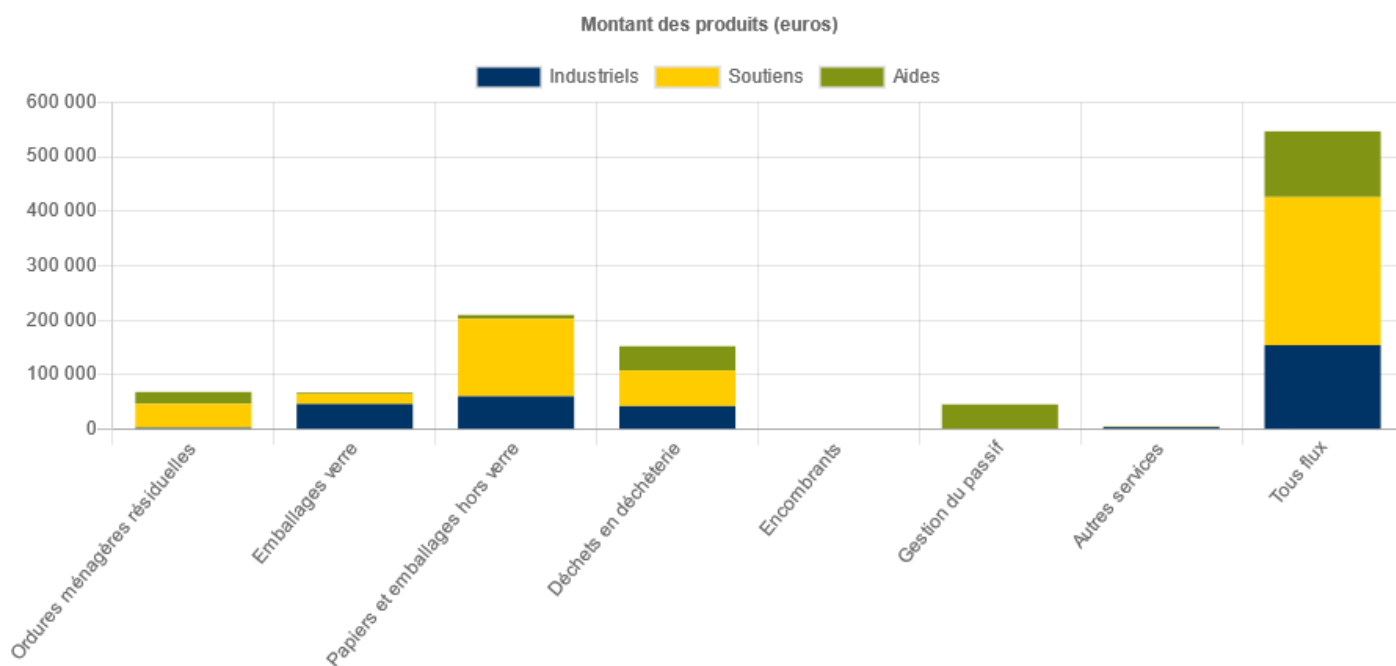


Figure 24 -Montant des produits par types et par flux

Le graphique précédent illustre le montant des produits (recettes, soutiens et subventions) par flux. Les emballages et papier sont les flux les plus soutenus, suivis par les flux de déchèterie.

Le verre et les OMR engendrent autant de produits, mais de nature différente : le verre génère des recettes et les OMR disposent de soutiens liés au mode de traitement.

Au total, près de la moitié des produits correspond à des soutiens, les recettes et les aides représentant respectivement moins d'un tiers des produits.

➤ **Résultat de clôture des comptes**

Le bilan financier sur l'année 2021 affiche un déséquilibre de plus de 1 700 000 €.

Ce résultat s'explique par un déséquilibre lié à la fiscalité communautaire en vigueur insuffisante . Il est compensé par les recettes du budget général de la CCVBA.

Dans un premier temps, de meilleures performances en collecte sélective élèveraient significativement les recettes. Une réduction de la production des OMR optimiseraient les dépenses de fonctionnement. Une modification du mode de traitement des Omr est également une piste d'amélioration notoire financièrement du fait d'une TGAP défavorable, notamment sur les années à venir.

En parallèle, la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels et administrations ainsi qu'une augmentation du taux de TEOM en adéquation avec le service permettraient d'équilibrer le bilan financier.

Les résultats très positifs du déploiement de la collecte en porte-à-porte sur 7 communes vont améliorer l'ensemble des recettes. Différentes actions déployées ou programmées : refus des bacs non conforme à la collecte, broyage à domicile des déchets verts chez les particuliers, création d'un quai de transfert sur Saint Rémy de Provence, acquisition de véhicules électriques, mise en œuvre du plan local de prévention des déchets, contrôle d'accès en déchèteries, sont autant de moyens d'améliorer la situation financière du service.

CONCLUSION

L'année 2021 a été marquée par la reprise des activités du service au niveau d'avant la crise sanitaire, dans un contexte d'approvisionnement rendu difficile par les délais de production de nos divers fournisseurs.

Pour préserver nos ressources et notre cadre de vie et réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets, la CCVBA s'est engagée dans un programme d'actions important en matière de prévention et de collecte. Néanmoins, elle est tributaire du traitement externalisé de ses déchets, des situations de quasi-monopole des prestataires, de la hausse de la TGAP et de la tension actuelle sur les exutoires.

La modification du taux de TEOM a permis au service de progresser vers un meilleur taux de couverture du service, réduisant significativement son déficit structurel.

Les importants investissements en matière de modalités de collecte ont permis d'améliorer considérablement les taux de tri des emballages et de réduire tout autant la production d'ordures ménagères résiduelles. La réduction de la production de déchets, une meilleure gestion des déchets des professionnels, la création d'un quai de transfert sur le territoire, la réévaluation de la TEOM puis la mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels conditionneront l'atteinte des objectifs fixés par le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets ainsi que la gestion maîtrisée des coûts pour la collectivité.

Table des illustrations

Tableau 1 - Tableau des tonnages d'OMr, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025.....	6
Tableau 2 - Objectifs de prévention fixés par la PRPGD	8
Tableau 3 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2022 INSEE et surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence.....	11
Tableau 4 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE.....	12
Tableau 5 - Tableau détaillant le mode de collecte des déchets par flux.....	13
Tableau 6 - Tableau de répartition des compétences en matière de gestion des déchets selon leur origine	13
Tableau 7 - Tableau détaillant le mode de gestion et de traitement des déchets par flux.....	16
Tableau 8 - Tableau récapitulatif des faits marquants de l'année 2021	18
Tableau 15 - Indice d'évolution de la production de déchets de la CCVBA entre 2010 et 2021	27
Tableau 9 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2021	28
Tableau 10 - Nombre d'élèves et d'écoles sensibilisés par le service déchets par année	30
Tableau 11 - Poids des jouets collectés destinés au don entre 2019 et 2021	31
Tableau 12 - Nombre de crèches équipés et sensibilisés sur le territoire entre 2018 et 2021.....	31
Tableau 13 - Nombre de composteurs mis à disposition par la collectivité et tonnage détourné estimé, entre 2017 et 2021.....	36
Tableau 14 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2021.....	38
Tableau 16 - Nombre de bacs roulants mis en place en 2020 et en 2021 par flux et total.....	40
Tableau 17 - Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués en 2020 et en 2021.....	41
Tableau 18 - Tableau récapitulatif des PAV Verre Carton Papier :	43
Tableau 19 - Nombre de PAV, population et taux de couverture de la population par les PAV.....	43
Tableau 20 - Fréquence de collecte par flux et par commune avant le projet d'optimisation de la collecte avant octobre 2020 (*C1 = collecte 1 fois par semaine)	44
Tableau 21 - Fréquence de collecte par flux et par communes après déploiement des 2 premières phases d'optimisation des collectes (2020 et 2021).....	45
Tableau 22 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants par commune	48
Tableau 23 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2021	49
Tableau 24 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site,.....	52
Tableau 25 - Liste des actions du service déchets destinées à optimiser le service	54
Tableau 27 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2021.....	56
Tableau 28 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2021 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales.....	57
Tableau 29 - Comparaison des ratios de collecte de la CCVBA avec les moyennes régionales et nationales	57
Tableau 30 - Evolution du ratio par habitant en OMA, Déchèteries et DMA entre 2015 et 2021....	60
Tableau 31 - Tonnages détaillés d' OMA collectées par flux en tonnes de 2015 à 2021	64
Tableau 32 - Comparaison des tonnages collectés en déchèteries de 2015 à 2021	68
Tableau 33 - Tonnages de cartons collectés via les PAV par mois de 2017 à 2021.....	69
Tableau 35 - Liste des exutoires par flux.....	71
Tableau 36 - Historique des taux de valorisation par type de valorisation entre 2017 et 2021.....	72
Tableau 37 - Taux de valorisation par type de valorisation et par flux.....	72
Tableau 38 - Liste des objectifs du service déchets en fonction des différents documents règlementaires	74
Tableau 39 - Répartition des dépenses et recettes du service déchets entre fonctionnement et investissement.....	78

Tableau 40 - Répartition et part des dépenses de fonctionnement.....	79
Tableau 41 - Répartition et part des dépenses d'investissement.....	81
Tableau 42 - Répartition des recettes liées au fonctionnement.....	82
Tableau 43 - Répartition des recettes liées à l'investissement.....	82

Figure 1 - Graphique représentant le nombre de rendez-vous pris pour la collecte de encombrants entre 2017 et 2021 toutes communes confondues.....	48
Figure 2 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2020.....	50
Figure 3 - Nombre d'avis émis sur les permis de construire sur le territoire.....	54
Figure 4 – Structuration des DMA entre 2010 et 2021.....	58
Figure 5 - Evolution des DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2021 et comparaison avec les ratios des collectivités touristiques de PACA.....	58
Figure 6 - Répartition des DMA en kg/hab par type de déchet.....	59
Figure 7 - Répartition des déchets produits par un habitant en % selon la catégorie de déchet...	60
Figure 8 – Evolution de la production d'OMA par habitant entre 2015 et 2021.....	62
Figure 9 - Evolution de la production d'OMA par habitant en kg entre 2015 et 2021 par flux.....	62
Figure 10 - Répartition des déchets dans les OMA en 2021 en tonnes.....	63
Figure 11 - Evolution du total des déchets en déchèterie en kg/hab/an.....	65
Figure 12 - Répartition des déchets en déchèteries (kg/hab/an).....	65
Figure 13 - Répartition des déchets en déchèterie en tonnes.....	66
Figure 14 - Répartition des déchets en déchèterie par flux.....	66
Figure 15 - Détail des tonnages collectés en déchèteries par flux cumulés et par mois.....	67
Figure 16 - Nombre de passages et poids déposés en déchèterie mobile par mois en 2021.....	68
Figure 17 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (hors DAE).....	75
Figure 18 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (DAE inclus).....	76
Figure 19 - Répartition des dépenses de fonctionnement.....	79
Figure 20 - Répartition des dépenses d'investissement.....	80
Figure 21 - Répartition des recettes liées au fonctionnement.....	81
Figure 22 - Coût aidé HT en euros par habitant en 2020.....	83
Figure 23 - Coût aidé TTC en euros par habitant en 2021.....	83
Figure 24 - Décomposition par étape du coût complet par étape technique.....	84